



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 5 avril 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Rapport de la Commission des Affaires sociales</i>	3
<i>Dépôt d'un projet</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Interpellation</i>	
de Mme Evelyne Huytebroeck (aide au secteur de la petite enfance) à M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport .	3
(Orateurs : Mmes Evelyne Huytebroeck, Sylvie Foucart et M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport.)	
<i>Modification de l'ordre du jour</i>	9
<i>Rappel au règlement</i>	9
<i>Interpellation</i>	
de M. Michel Lemaire (bilan des réalisations du Collège depuis son entrée en fonction) à M. Hervé Hasquin, Président du Collège	10
(Orateurs : M. Michel Lemaire, Mme Evelyne Huytebroeck, M. Dominique Harmel, Mme Marie Nagy, M. Eric Tomas, membre du Collège, chargé de la Santé, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de l'Enseignement, de la Promotion sociale, du Transport scolaire et de la Fonction publique, et M. Hervé Hasquin, Président du Collège.)	

	<u>Pages</u>
<i>Questions orales</i>	
de M. Thierry de Looz-Corswarem (création d'un Conseil des élus de la périphérie) et réponse de M. Hervé Hasquin, Président du Collège	16
de Mme Evelyne Huytebroeck (travaux du NTB à la place des Martyrs) . . .	16
de M. Mostafa Ouezekhti (promotion et organisation du tourisme bruxellois) .	17
de M. Mohamed Daïf (appel aux projets novateurs de type culturel et artistiques adressé aux écoles) et réponses de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture, du Tourisme et du Sport.	18

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(MM. Daïf et Smits, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence : Mmes Carton de Wiart, Guillaume-Vanderroost et M. Thielemans.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 29 mars 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce vendredi 5 avril 1996.

A la demande du Ministre Hasquin, l'ordre des interpellations est interverti. Nous commencerons donc par l'interpellation de Mme Huytebroeck à M. Gosuin et nous poursuivrons par l'interpellation de M. Lemaire à M. Hasquin.

L'Assemblée est-elle d'accord pour que l'ordre du jour soit modifié selon cette proposition ?

Pas d'objection ? (*Non.*)

En conséquence, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

J'invite les membres qui souhaitent intervenir dans la discussion, à venir s'inscrire dès maintenant auprès du Greffier.

COMMUNICATIONS

Questions écrites

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées au Collège par :

— Mme Huytebroeck à M. Hasquin, Président du Collège, et à M. Picqué, membre du Collège;

— M. Cornelissen, Mme Huytebroeck et M. Grimberghs à M. Tomas, membre du Collège.

Rapport de la Commission des Affaires sociales

M. le Président. — En sa séance du 29 janvier 1996, la Commission des Affaires sociales a entendu un exposé du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes sur le dispositif régional d'insertion sociale et de cohabitation des communautés locales.

A cette occasion un rapport a été rédigé et adopté. Il vous a été envoyé [doc. 16 (1995-1996) n° 1].

PROJET DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — Le Collège a déposé un projet de décret relatif à la publicité de l'Administration [doc. 21 (1995-1996) n° 1]. Il vous sera envoyé.

NOTIFICATION

Cour d'arbitrage

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

INTERPELLATIONS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT L'AIDE APPOREE AU SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour développer son interpellation.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, vous me voyez très honorée de prendre la parole devant une foule aussi nombreuse. (*Sourires.*) Il est vrai que nous sommes à la veille de Pâques !

L'interpellation que je vous adresse aujourd'hui soulève des questions essentielles en matière d'enjeux de société et recouvre une matière complexe. En effet, notre Région est un territoire où différentes politiques sociales et culturelles concernant l'enfance se croisent, et en particulier, la petite enfance.

On pourrait d'ailleurs parler d'éclatement des compétences et, pour illustrer cette image, je citerai les organismes paracommunautaires — l'ONE et Kind en Gezin —, responsables des structures d'accueil pour les moins de 3 ans, le niveau fédéral avec le Ministère de l'Education pour les plus de 2 ans et demi, la justice, la protection de la jeunesse, le niveau régional avec les subventions en milieu d'accueil, l'éducation à la santé, le sport, l'aménagement du territoire, le logement, l'emploi, ainsi que les différents pouvoirs organisateurs communaux ou des écoles libres pour l'accueil extra-scolaire, ainsi que les initiatives privées.

Ce dont ce secteur souffre sans doute le plus cruellement, c'est d'un manque de politique globale, cohérente et à long terme. C'est pourquoi, en matière de cohérence, je plaide, Monsieur le Ministre, pour la mise en place de dialogues inter-

ministériels ainsi qu'entre tous les niveaux de pouvoirs en Belgique.

Les enjeux sont énormes, il ne faut pas les négliger. Car enfin, miser sur le petit enfant, c'est développer une politique de prévention et donc éviter dans le futur des dépenses dans les matières de l'éducation — le « fameux » décrochage scolaire est coûteux —, de santé, de sécurité, en évitant l'exclusion et la délinquance. Tout se joue avant trois ans, je ne suis pas la première à le souligner.

En ce qui concerne les initiatives propres à notre Commission communautaire, je voudrais citer l'Observatoire de l'Enfant mis en place au cours de la législature précédente et la publication de son rapport. Récemment, sortait, à destination des professionnels de la petite enfance, le premier numéro de « *Grandir à Bruxelles* ».

L'Observatoire de l'Enfant a été, rappelons-le, créé en juillet 1991, à la suite d'une décision du Collège de l'époque et avait quant à ses objectifs deux axes: constituer une source d'informations tenue en permanence à jour et contribuer par ses conseils au développement d'une politique explicite de l'enfance dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Très naturellement, quand on pense aux enfants, on évoque les lieux d'accueil et d'éducation que sont les crèches et les écoles. En ce qui concerne ces structures, le premier rapport des experts de l'Observatoire, publié fin 1992, a mis en évidence quelques grands traits d'une situation qui n'a guère évolué.

On peut tout d'abord constater la multiplicité des structures d'accueil pour les petits pour lesquelles il existe des conditions et des législations différentes et, dans ces lieux d'accueil de la petite enfance, il faut souligner d'abord la pénurie de places, particulièrement cruciale à Bruxelles.

La Région est caractérisée par le fait que la quasi-totalité des places sont subventionnées dans le cadre d'institutions tandis que les gardiennes à domicile restent marginales. La crèche est donc le milieu d'accueil le plus répandu dans notre Région. Son financement échoit à la Communauté française dont nous connaissons l'étroitesse des moyens.

Or, on constate, ces dernières années, une augmentation de l'activité féminine, de la natalité ainsi que des familles monoparentales en situation de grand besoin.

Face à une demande accrue et diversifiée, l'offre de service est déficitaire, non homogène et difficile d'accès.

Une offre déficitaire: les chiffres largement avancés montrent que la couverture des besoins de garde est d'environ 40 pour cent.

Une offre non homogène: certaines communes ont une densité de places subventionnées deux ou trois fois plus forte que d'autres. Est-il utile de spécifier que les communes cossues sont mieux nanties et qu'en queue du peloton, on trouve Saint-Gilles, Saint-Josse, Molenbeek et Schaerbeek? Est-il utile se spécifier que les communes de l'Est et du Sud sont à meilleure enseigne que celles du Centre et de l'Ouest? Ces mêmes distinctions sont aussi valables en termes d'offre privée. Les différences vont de plus en s'accroissant: la légère augmentation de places d'accueil subventionnées a profité davantage aux communes les mieux servies.

Des difficultés d'accès: les délais d'attente d'inscription sont très élevés à Bruxelles. Certains professionnels préconisent même, de façon ironique, de s'adresser à une crèche dès avant la conception de leur enfant. Cette situation entraîne un stress évident pour les parents et une course à l'inscription poussant d'ailleurs certains d'entre eux à s'inscrire dans divers lieux, augmentant par la même occasion la psychose de la pénurie.

De surcroît, cette situation pénalise les familles défavorisées dans la mesure où, sans travail à une certaine époque, elles n'avaient pas prévu assez longtemps à l'avance un mode de

garde pour leurs enfants: il est impossible pour une chômeuse qui retrouve du travail de trouver dans le mois qui suit un lieu d'accueil, d'autant qu'on n'accepte pas les bébés âgés de plus de quelques mois. Je salue au passage l'initiative de l'Office régional bruxellois pour l'Emploi qui a organisé une crèche destinée aux enfants de demandeurs d'emploi et favorisé leur accès dans des lieux décentralisés. Cependant, la Maison d'Enfants de l'ORBEm ne peut accueillir que soixante enfants, ce qui est trop peu. Elle a signé des conventions de partenariat avec des crèches dans d'autres communes afin d'accueillir les enfants dont les parents suivent une formation dans le cadre du Plan d'accompagnement des chômeurs.

Venons-en, ensuite à la formation des puéricultrices. Historiquement, on a confié la garde des enfants à des jeunes femmes issues de sections professionnelles sous-entendant par là que, comme il s'agissait de filles, elles étaient automatiquement aptes à s'occuper des enfants. Or, la plupart des jeunes filles ne choisissent souvent cette option que par manque d'alternative et sans véritable vocation. De plus, le métier de puéricultrice est plus difficile et éprouvant qu'il n'y paraît à première vue; d'ailleurs, récemment, nous avons entendu les revendications des puéricultrices. Ce métier plonge des jeunes femmes, qui n'y sont pas préparées, dans l'expérience de la dualité entre les sentiments qu'elles éprouvent pour les petits dont elles s'occupent et leur réalité de travailleuses. De plus, la rémunération — donc la considération et le statut social — est très faible. A titre d'information, sachez qu'un diplôme de l'enseignement supérieur non universitaire est exigé pour le personnel assistant social et paramédical. Aux puéricultrices, on demande un diplôme de l'enseignement professionnel. Aucune exigence, par contre, pour le personnel travaillant en milieu non subventionné.

Heureusement, on commence à comprendre que la crèche ne doit pas être qu'un lieu de garde — une sorte de voie de garage — où on nourrit, linge et surveillance, mais déjà un lieu de socialisation et d'apprentissage de la vie.

Dès lors, il convient d'explorer des voies pour améliorer la qualité de l'accueil tant en milieu subventionné que non subventionné par la formation initiale et continuée, également accessible aux hommes, par la concertation entre les équipes et leur direction et par la médiation visant à améliorer les relations parents/professionnels.

Et dans ce domaine, reconnaissons qu'en Région bruxelloise, le FRAJE réalise un excellent travail tant par ses formations très suivies que par ses conférences. Le problème de collaboration avec la Communauté française et l'ONE semble cependant poser problème. Avez-vous, Monsieur le Ministre, déjà pris contact avec Mme Onkelinx pour mieux coordonner les actions des uns et des autres en matière de formation continuée des professionnels de la petite enfance?

Envisageons la nécessité d'accroître et de généraliser la qualité de l'accueil et de l'encadrement para et extra-scolaire des enfants dès 2 ans et demi.

L'école maternelle accueille les enfants dès 2 ans et demi. A Bruxelles, il y a une large demande d'accès à l'école maternelle — 80 pour cent dans les écoles francophones — dépassant même les limites de la Région. L'accueil extra-scolaire est organisé par quasi toutes les écoles tant communales que du réseau libre. L'offre est diverse, les coûts également. Il n'existe pas de données permettant de décrire précisément l'offre au niveau de la Région.

Le fait que ces garderies s'organisent en dehors de toute réglementation et de tout subside spécifique engendre de fortes inégalités et est peu démocratique. Une enquête réalisée en juin 1993 par l'Observatoire révèle les disparités entre écoles tant en termes d'offre que de coût.

Ces constats ont amené l'Observatoire à entamer une étude sur la faisabilité d'une formation spécifique, avec attestations délivrées aux participants, qui a été confiée au FRAJE. Une

autre condition à la qualité de l'accueil des enfants est la stabilité de l'emploi et un statut honorable pour les personnes effectuant ces garderies: revalorisation salariale pouvant faire suite à une formation. De telles améliorations sont possibles. En effet, on ne part pas de zéro dans la mesure où les garderies existent dans les faits. Une estimation se monte à environ mille encadrants à former et à remettre à niveau. Pouvez-vous d'ailleurs me dire ce qu'il en est des contacts pris entre le FRAJE et Bruxelles-Formation en vue d'organiser une formation reconnue délivrant des attestations aux participants ?

Quelle est la place de l'enfant dans les transports publics ?

Convaincue de la pertinence d'une action régionale concertée pour tous les enfants de 0 à 12 ans, je m'adresse aux décideurs politiques pour « qu'ils prennent conscience qu'il n'y aura pas de politique de la ville sans politique de l'enfance. »

La politique de la ville va de pair avec la politique de l'enfance: les parents vont s'installer là où les conditions de vie sont meilleures pour leur famille à moins qu'ils ne deviennent des navetteurs. Cet exemple montre les interactions existant entre la politique de l'enfance et la politique des déplacements privés ou publics, de l'aménagement du territoire, du logement.

En 1995, un jeu a mobilisé enfants, familles, STIB, associations et partenaires de l'Observatoire de l'enfant. Ce travail a révélé combien la place de l'enfant dans les transports en commun était peu prise en considération. Il s'avère donc nécessaire d'envisager des campagnes, tant de prévention via les écoles que de sensibilisation des adultes qui côtoient ces enfants dans les trams et les bus bruxellois et n'ont pas d'emblée une attitude positive vis-à-vis d'eux. Donner sa place à l'enfant qui traverse la ville passe par le développement d'actions dans le cadre de partenariats à mettre sur pied avec le Ministère fédéral de l'Intérieur, le Ministère régional des Transports publics, les communes, les associations et la VGC.

Pouvez-vous me dire dans ce cadre-là si l'Observatoire des enfants envisage de se joindre à une nouvelle opération avec la STIB et la Ligue des familles, qui permettrait une meilleure information de la population sur la place de l'enfant dans les transports publics ?

Qu'en est-il de la mixité culturelle et sociale ?

Près de 50 pour cent des enfants de moins de 6 ans sont d'origine étrangère; par ailleurs, le dernier rapport sur l'état de la pauvreté nous montre qu'une part croissante de la population connaît l'exclusion économique. Je pose donc la question de la nécessité d'intégrer la diversité culturelle de la population et les problèmes d'exclusion économique dans la politique de l'enfance. Quelles sont les attentes, les motivations et les pratiques sociales des familles vivant l'exclusion vis-à-vis des structures d'accueil ? Quels sont les projets éducatifs et les stratégies de ces structures d'accueil, notamment en milieu immigré ?

Ici encore, l'information, la formation, l'échange sont nécessaires au rapprochement entre les références des familles et celles de la structure d'accueil pour l'éducation et la socialisation des adultes de demain.

J'en arrive à ma conclusion. Je le répète, et les tables rondes de la petite enfance tenues il y a déjà quelques années, et qui n'ont malheureusement pas entraîné d'amélioration dans le secteur, l'ont prouvé: il n'existe pas de politique cohérente de la petite enfance en Communauté française. Et si, au sein de la Commission communautaire française, on a vu se créer un Observatoire de la petite enfance et si le FRAJE poursuit avec succès ses activités, les menaces globales qui pèsent sur le secteur, qu'il s'agisse de la diminution du budget de l'ONE, de la disparition prévue du Fonds des équipements collectifs ou de l'incertitude sur les contrats des travailleurs FBI occupés dans les crèches, portent des coups cruels à tous ses acteurs.

Je le rappelle donc, il faut établir des synergies entre les politiques et les niveaux de pouvoirs pour remédier à l'éclatement

actuel et mettre en place, avec notre budget, très limité en ce domaine, des initiatives originales. Ces initiatives nécessitent une bonne connaissance du dossier. A cette fin, je proposerai au Président de la Commission de la Culture, M. Désir, d'auditionner les chercheurs de l'Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant.

En ce qui concerne la formation, les puéricultrices cherchent à définir leur place, leur rôle, sollicitées de toutes parts, tiraillées entre les missions, mal rémunérées, sans soutien, voire exploitées. Elles — et pourquoi pas ils ? — font des métiers importants mais trop mal reconnus. La Commission communautaire française a un rôle à jouer dans le cadre d'une réflexion globale sur la formation.

Il manque aussi des structures d'accueil pour parents et enfants. Certains parents, souvent en situation monoparentale, sont démunis par rapport à l'éducation de leur enfant. Pour briser la solitude et l'isolement, il faut multiplier des lieux où son enfant pourra rencontrer d'autres enfants, où le parent pourra rencontrer d'autres parents pour échanger, comprendre. Il faut réfléchir aussi à la place du père dans les structures d'accueil, surtout dans les milieux défavorisés ou multiculturels. Encore une fois, la Commission communautaire française peut jouer un rôle dynamique.

La Commission communautaire française avait entamé en 1990 une réflexion sur un service régional de garde d'enfants malades à domicile. Pourquoi ne pas remettre le dossier sur le tapis ?

Ne peut-on mener, à Bruxelles ou en collaboration avec la Communauté française, des actions en matière de prévention de maltraitance des enfants ?

Pour continuer avec des exemples de politique volontariste, je voudrais évoquer une expérience de l'asbl « Prospective jeunesse » menée depuis 1987 en matière de prévention des toxicomanies en classe maternelle: les interventions en amont sont plus porteuses, plus efficaces et moins coûteuses que les emplâtres sur les jambes de bois.

Monsieur le Ministre, notre budget et nos compétences sont certes limités mais je pense malgré tout que nous pouvons, à Bruxelles, avoir un rôle moteur dans le domaine. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Sylvie Foucart. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, si je me joins à l'interpellation de Mme Huytebroeck concernant l'aide apportée au secteur de la petite enfance, c'est parce que je partage avec Mme Guillaume, qui est déjà intervenue sur ce sujet, un certain intérêt pour cette problématique.

Mme Guillaume ne pouvant être parmi nous aujourd'hui, elle m'a demandé d'intervenir en son lieu et place.

Je ne reviendrai pas sur la première partie de l'intervention de Mme Huytebroeck, Mme Guillaume ayant déjà évoqué, dans le domaine des infrastructures en Région bruxelloise, chiffres à l'appui, l'état de l'offre et de la demande, cette dernière étant satisfaite en moyenne à 30 pour cent.

Mais néanmoins, je plaiderai pour qu'il soit fait état du nombre de sources différentes de financement auxquelles les pouvoirs organisateurs publics et privés peuvent obtenir des moyens dans deux secteurs, celui des infrastructures et celui des frais de personnel et de fonctionnement. Citer ces sources montre ou démontre le manque de cohésion, de lisibilité, d'une compétence qui est communautarisée.

Je vous remercie de bien vouloir excuser l'utilisation des abréviations auxquelles j'aurai recours pour la facilité et la concision.

En ce qui concerne les infrastructures, la source fédérale pour les prêts est le FESC, la source monocommunautaire, la Commission communautaire française.

En ce qui concerne les frais de personnel et de fonctionnement, la source de la Communauté française est l'ONE; la source de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale est celle des conventions FBI; la source de la Région de Bruxelles-Capitale pour les TCT, ACS et réseau ORBEm.

Le niveau fédéral intervient également par le FPAE, selon l'accord interprofessionnel de 1992: notamment par la législation sur les ALE et par les engagements temporaires par les CPAS.

La source européenne est alimentée par le Fonds social européen pour qui veut essayer cette voie pleine d'embûches: expérience NOW entreprise par le FRAJE.

Bien entendu, les pouvoirs locaux peuvent consacrer une part de leur budget annuel dans le cadre d'une politique volontariste en faveur de la petite enfance, mais encore faut-il qu'ils en aient les moyens.

En ce qui concerne la deuxième partie de l'interpellation de Mme Huytebroeck, il faut bien noter que l'extra-scolaire a toujours été le parent pauvre d'une politique cohérente de l'accueil des enfants.

Les garderies scolaires permettent aux parents de mener des activités selon des horaires plus souples que les heures d'école de leurs enfants, mais elles ont aussi mauvaise réputation, souvent à juste titre, sur le plan de la qualité de l'accueil.

Dans la Région, un accueil continu du matin au soir existait en 1993 dans 87 pour cent des écoles maternelles et primaires. Une garderie sur cinq n'était accessible qu'à certaines conditions d'occupation des parents et une seule est de fréquentation gratuite à Molenbeek. En moyenne, cela coûtait aux parents qui laissaient leur enfant en service complet de garderie — matin, midi et soir, sans le mercredi après-midi —, le montant de 620 francs par mois, montant inférieur dans le réseau communal et supérieur dans le réseau libre. Ce montant était parfois diminué en cas de famille nombreuse et augmenté pour les enfants non domiciliés dans la Région, dans le réseau communal essentiellement.

Les garderies posent des problèmes liés aux faibles moyens financiers disponibles et à l'absence de directives d'organisation et de conception de ce type d'activités. La qualification du personnel est faible et d'autant plus limitée parce que les contrats d'emploi sont peu favorables. Ce sont les plus jeunes enfants qui fréquentent le plus les garderies, ce qui rend évidemment encore le problème plus aigu. Les responsables de l'organisation des garderies sont conscients qu'il faudrait en améliorer la qualité et les transformer en véritables structures d'accueil des enfants comme de leurs parents, ce qui aurait pour effet d'améliorer les conditions de vie des enfants qui, trop longtemps sur le terrain scolaire, sont sujets au stress, sans parler des situations très difficiles qu'ils sont parfois amenés à rencontrer. La garderie doit s'apparenter au temps libre et doit être un élément d'éducation socioculturelle en partenariat avec les parents, ce qui veut dire que l'enfant est l'acteur de son temps libre, les «encadrants» encourageant ses initiatives personnelles sans jamais le forcer à quoi que ce soit. Pour cela, il serait nécessaire d'avoir du personnel disposant d'une formation de base continue, un nombre suffisant d'«encadrants» et de locaux ainsi que du matériel adéquat.

Actuellement, le coût des garderies est supporté par plusieurs acteurs. Il n'est donc pas utile de chercher des moyens en plus. Il suffit de réorganiser prioritairement ces garderies, en formant les «encadrants» déjà sur place. Des discussions sont en cours avec les écoles de promotion sociale et l'IBFFP, — l'Institut bruxellois francophone de formation permanente professionnelle — en vue d'organiser une formation reconnue

délivrant des attestations aux participants, ce qui pourrait évidemment favoriser l'intégration du personnel encadrant.

Pour ce qui est de la formation des «encadrants» qui interviennent aux heures de garderie, des expériences ont été entreprises dès les années 60 pour que les mercredis après-midi deviennent plus des lieux d'animations avec activités sportives, culturelles et artistiques, que de longues heures passées entre quatre murs, ou dans une cour de récréation. Quelques écoles ont maintenu de telles activités contre vents et marées mais elles sont devenues payantes et de ce fait, sélectives.

Or, ce ne sont pas les lieux d'activité qui manquent dans notre Région: les bibliothèques, les heures joyeuses, le théâtre pour jeune public, les ludothèques, les visites guidées, les ateliers nature, sont autant d'éléments de nature à nous rassurer quant à la diversité de l'offre. Seulement, le coût du déplacement et le prix d'entrée réclamé dans certains lieux culturels rend la démarche elle-même sélective. Ceux qui ne savent pas payer n'auront toujours que les quatre murs de la cour de récréation et ne pourront compter que sur la débrouillardise des «encadrants», éducateurs ou gardiennes, qui leur apporteront quelques dérivatifs peu coûteux.

La formation des personnes qui interviennent dans les créneaux horaires en dehors des heures d'écoles doit elle aussi être repensée. Il faut que ceux et celles qui entreprennent un complément de formation puissent valoriser leurs apprentissages, c'est essentiel. Comme l'a dit Mme Huytebroeck, actuellement le FRAJE a pris en charge deux groupes de personnes afin de leur apporter une meilleure connaissance du développement cognitif de l'enfant. Cette démarche intéressante devrait être complétée par des initiations à des activités ludiques, telles celles que le CEMEA a dans ses formations pour les jeunes enseignants et éducateurs. La reconnaissance de ces formations par une attestation légale serait la bienvenue, et les pourparlers avec Bruxelles Formation ou l'ISPPB devraient aboutir à ce que ces personnes obtiennent une reconnaissance de leur formation. Cette question fait déjà l'objet du texte du rapport d'activités du FRAJE pour l'année écoulée.

En ce qui concerne l'enfance et les transports publics, je souscris largement aux arguments développés par Mme Huytebroeck et notamment aux conclusions de la Conférence organisée par l'ARAU le 28 mars 1996, même si le débat sur l'intégration ou le retour en ville est évidemment plus large, notamment dans ses liens avec la politique économique, particulièrement en ce qui concerne l'emploi et la pauvreté captive.

Nous ne serons jamais assez attentifs à cette problématique des transports publics ou privés qui pourrait, au moyen de transports collectifs, introduire un certain nombre d'aménagements utiles dans la problématique de la petite enfance et contribuer au développement des moyens et du matériel mis à dispositions. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie les deux intervenantes d'avoir abordé la problématique de la petite enfance en Région bruxelloise. Selon moi, elles ont bien précisé les limites de notre action; elles ont montré combien était utile notre réflexion en la matière, comment nous avons tenté de mettre les différents partenaires autour de la table et de susciter des synergies et comment nous avons mis en place des politiques de formation. Certes, comme dans d'autres secteurs, celui de la petite enfance manifeste un certain nombre d'inquiétudes dues à des restrictions financières. A cet égard, l'ensemble des initiatives que nous avons mises sur pied constitue une première réponse en la matière et permet, en tout cas, de dégager des pistes nouvelles à la fois afin de rassurer le secteur et d'aller de l'avant. Je vous remercie donc, Mesdames, de vos interventions sur un sujet qui

me tient for à cœur : les milieux d'accueil de la petite enfance. Ce secteur concerne une part importante de notre population, les petits enfants, d'abord, puis leurs parents qui y trouveront les motivations pour s'implanter dans tel ou tel quartier ou rester dans notre Région. Il y a aussi les parents, qui ne pouvant pas faire le choix de déménager, souhaitent trouver dans leur quartier des services de qualité. Enfin, n'oublions pas les grands-parents qui participent souvent à l'éducation des enfants.

La politique de la petite enfance a aussi des conséquences sur l'emploi et sur le développement et l'implantation des entreprises. C'est une politique urbaine par excellence.

Je remarque, par ailleurs, que Mme Huytebroeck est une lectrice attentive des publications de la Commission communautaire, puisque toutes ses questions se retrouvent dans le premier numéro du journal *Grandir ensemble* qui est paru à la fin décembre 1995, à l'occasion du 150^e anniversaire de la première crèche à Bruxelles. Le journal *Grandir à Bruxelles* fera le point, tous les neuf mois, cela va de soi, sur les travaux de l'Observatoire de l'enfant. C'est une réalisation de l'Observatoire de l'enfant et donc, de notre Commission.

Rappelons tout d'abord que l'Observatoire de l'enfant a été officialisé en 1993 par une collaboration entre notre Commission et la Communauté française. Il a été mis en œuvre sur la base d'une recommandation de la Commission européenne qui a perçu toute l'importance d'instaurer, au niveau local, des lieux de « surveillance », de vigilance, d'analyse et de recommandations pour mener une politique de la petite enfance, déterminante pour le développement social et économique.

Bruxelles, en particulier grâce à notre Commission, est la première Région en Europe à disposer d'un tel Observatoire. Celui-ci présente l'originalité d'avoir été créé — et c'est logique, car nous n'aurions pu ignorer les réalités institutionnelles — sur la base d'un partenariat étroit avec la Communauté française, pouvoir subsidiant principal des milieux d'accueil. L'Observatoire n'a pas été conçu en dehors des réalités institutionnelles, bien au contraire !

L'Observatoire n'est pas un simple outil d'analyse. Lorsqu'il a été constitué de manière officielle, la Communauté française a conclu, avec notre Commission une convention, par laquelle, Mme Onkelinx, Ministre-Présidente, reconnaît l'Observatoire comme structure d'appui de son « Plan pour une politique coordonnée de l'enfance ».

Par ses méthodes, l'Observatoire initie toute une dynamique visant à recentrer l'enfant au sein de plusieurs politiques; il en est ainsi spécialement dans la politique des déplacements.

Les travaux de l'Observatoire sont décidés par le Collège à la suite des propositions émanant d'un Comité de projet où se retrouvent la Communauté, l'ONE, la Ligue des Familles et l'Ecole de santé publique de l'ULB. Cela constitue déjà une première réponse à la concertation permanente existant entre notre Commission et la Communauté, donc entre mes services et ceux de Mme Onkelinx.

Quels ont été les premiers travaux de l'Observatoire ?

De 1993 à 1995, l'Observatoire a développé ses travaux autour de quatre thèmes : la pénurie de places dans les milieux d'accueil pour les enfants de zéro à trois ans, la définition des conditions de qualité de ces mêmes milieux d'accueil, l'accueil extra et para-scolaire, la mise en place d'un contrat « Place de l'Enfant ».

En matière de pénurie, une première enquête a permis de mieux cerner le phénomène et notamment de constater son inégale répartition dans la Région.

Une pénurie de place est constatée de manière globale, certes, mais elle est répartie de manière inégale; Bruxelles, Saint-Gilles, Saint-Josse, Anderlecht, Molenbeek et Forest sont largement déficitaires; Evere et Berchem-Sainte-Agathe le sont

faiblement; Schaerbeek, Etterbeek, Ixelles et la zone sud-est, de Woluwe à Uccle, sont bénéficiaires.

Cette notion de pénurie est également relative car il n'existe pas de système centralisé des demandes. Certaines familles prennent la précaution de réserver une place, dès l'annonce de la naissance, parfois simultanément dans plusieurs crèches, ce qui gonfle la demande. Certaines entreprises, comme la RTBF, disposent d'une crèche pour leur personnel. La capacité offerte par cette crèche n'est pas, à ce stade, reprise dans l'offre globale. Il faut, enfin, tenir compte du problème des navetteurs, qui modifie fortement les données. Cela signifie que l'offre ne s'exprime plus uniquement par rapport à une demande bruxelloise mais aussi par rapport à une demande extra-bruxelloise, qui fluctue.

Cette information sur la pénurie est déterminante sur les choix du Collège en matière de subvention à l'investissement. Le Ministre Charles Picqué a répondu en ce sens à Mme Guillaume, le 8 mars dernier.

L'ONE est aussi sensible à cette difficulté de connaître le nombre exact de demandes, phénomène mis en exergue par l'Observatoire. Sur la base de ce constat, l'ONE examine, avec l'Observatoire, une procédure pour mieux cerner la demande.

En ce qui concerne la pénurie réelle, évaluée à six cents places en Région bruxelloise, vous connaissez les problèmes de l'ONE. Pour les trois prochaines années, un moratoire a été décidé, en vertu des difficultés budgétaires de la Communauté. Il faut que l'imagination et la volonté politique puissent débloquer cette situation. J'espère qu'un nouvel accord interprofessionnel prévoiera l'octroi de nouveaux moyens financiers au Fonds des Equipements des Services collectifs, le FESC, pour permettre le subventionnement de nouvelles places d'accueil. Ce Fonds vit sur ses réserves : aucun accord n'est intervenu à l'échelon fédéral en vue de la réalimenter. J'espère que l'ensemble des partenaires arrivera prochainement à un accord afin d'alimenter à nouveau ce Fonds. Mais, malgré les informations données par l'Observatoire, peu de projets ont été introduits par les différents pouvoirs organisateurs — notamment les communes — auprès de ce Fonds d'Equipement. L'Observatoire se verra donc attribuer une mission d'aide, d'information et d'appui auprès des pouvoirs organisateurs — et donc des communes — afin de les conseiller dans l'introduction des demandes d'intervention financière auprès du Fonds d'Equipement. Effectivement, des moyens budgétaires existent et ne sont pas captés en raison de l'insuffisance de projets nouveaux portés par différents pouvoirs organisateurs.

Deuxième problématique : celle de la formation. Il y a, d'une part, celle des péricultrices et, d'autre part, celle des gardiennes d'enfants en milieu extra-scolaire. Comme vous le savez, la responsabilité de la formation des péricultrices a été confiée, depuis 1982, au FRAJE, une asbl mise en place par notre Commission. L'ONE et la Communauté française ont aussi confié des missions de formation au FRAJE. Une fois encore, nous voyons les relations de partenariat qui existent entre notre Commission et la Communauté. Le FRAJE agit par le biais de conférences, de groupes à thèmes et par la réalisation de vidéogrammes de prévention. Ces vidéogrammes traitent des relations « Parents/enfants » et servent de moyens de formation dans les groupes de réflexion, de supervision ou d'étude. Ils sont réalisés en collaboration avec le Centre Vidéo de Bruxelles, Question Santé et l'asbl Respect. L'an dernier, le vidéogramme s'appelait « Au fil des relations »; cette année, le film, présenté en première hier soir, s'intitule « Corps, accord, désaccord ».

Par ailleurs, les formations des personnels de l'extra-scolaire ont débuté en février. C'est une nouvelle initiative qui connaît un grand succès puisqu'une centaine de personnes s'y sont inscrites; lorsqu'on connaît les difficultés d'horaire de ces personnes et la problématique de leur remplacement lors de leurs absences, on doit constater que c'est une initiative qui répond à des attentes. Cette centaine de personnes est répartie en cinq groupes qui se retrouveront pendant 60 heures, durant une année.

L'Institut bruxellois sur la formation professionnelle a décidé, lundi dernier, de subventionner cette formation; il accordera une attestation de participation à tous ceux et toutes celles qui auront fait l'effort de mener à son terme cette formation. Cela signifie que ces personnes sont introduites dans un système de formation qualifiant. Nous envisageons, avec la Communauté française, la mise en œuvre de modules de formation complémentaire en promotion sociale; ils permettront à ces personnes de disposer d'un diplôme ou d'un certificat de qualification qui leur assurera de plus grandes possibilités d'emplois. Toute cette procédure est donc bénéfique pour les milieux d'accueil extra-scolaire mais aussi pour ces travailleurs qui disposent de grandes qualités de cœur mais d'un manque de formation de base.

L'Observatoire a pour mandat de suivre au plus près cette nouvelle formation afin d'en dresser une évaluation détaillée. Cette évaluation servira à mettre en place une réglementation du secteur de l'extra-scolaire. Ces indications seront transmises à la Communauté qui devra les mettre en œuvre.

En ce qui concerne le Contrat Place de l'Enfant, un premier jeu a permis de dégager combien la sécurité des enfants est un enjeu important. La cellule de prévention de la STIB a été associée très étroitement à toute cette opération, de même que de nombreuses associations.

Le Contrat Place de l'Enfant dit bien ce qu'il veut dire. Il s'agit de déterminer les conditions d'une société où l'enfant est aussi perçu comme un acteur déterminant. Les conclusions de cette première expérience sont étudiées très étroitement avec la STIB. L'expérience n'est pas terminée puisque de nombreuses écoles utilisent encore le petit dépliant «Préparation aux voyages», édité à cette occasion comme outil pédagogique. Notre conclusion est que ce travail doit s'élargir à toute la question de la mobilité urbaine. Nous aurons, à cet égard, des contacts suivis avec mon Collègue, le Ministre Hasquin. Vous m'avez posé des questions, et je crois objectivement démontrer combien le travail de l'Observatoire et du FRAJE était déterminant. Vous avez cependant laissé entrevoir des interrogations quant à la suite à donner aux travaux de l'Observatoire.

Ce matin, le Comité de projet de l'Observatoire se réunit pour élaborer ses propositions au Collège pour les années à venir. Je ne puis vous expliciter ce qui y sera élaboré mais bien déjà vous présenter quelques aspects, qui seront défendus par mes collaborateurs au sein de ce Comité de projet.

Premièrement, j'attirerai l'attention sur la question de la qualité. La Fondation Van Leer, fondation des Pays-Bas, a pris contact avec notre Observatoire pour mettre en œuvre, avec trois universités belges, une recherche sur l'accès de tous les enfants à des services de qualité. C'est donc une étude qui concerne à la fois la question de la pénurie et celle de la qualité. Elle devra avoir lieu dans certains quartiers, que j'appellerai plus difficiles, et traiter des causes d'exclusion de certains enfants; pourquoi certains n'y ont-ils pas accès? Pourquoi ne sont-ils pas admis? Pourquoi sont-ils écartés? Cette même recherche devra aussi cerner l'accueil extra-scolaire.

Les premières analyses seront disponibles en mai de cette année grâce à l'expertise déjà importante de notre Observatoire. Les recommandations qui en découleront seront des instruments de travail importants pour les lieux d'accueil mais aussi un moyen de nous interpeller sur l'accès aux milieux d'accueil par tous les enfants, même ceux et surtout ceux qui vivent dans la précarité.

Ces recommandations, nous tenterons de les mettre en œuvre avec la collaboration des lieux qui l'acceptent et avec l'aide financière du FESC. Nous pensons ainsi à l'élaboration d'une formation à l'accueil pour les directions. L'Observatoire sera, à mon sens, chargé d'en élaborer le contenu.

Deuxièmement, le Contrat Place de l'Enfant sera ouvert à tous ceux qui sont intéressés par la sécurité des enfants dans

leurs déplacements: parents, enseignants, services club automobiles, transports en commun, compagnies d'assurance, associations de cyclistes, etc. Ils seront réunis dans un groupe de concertation permanent qui envisagera des actions positives de sensibilisation sur la question de la mobilité des enfants dans la ville. Ces actions se feront en partenariat avec les acteurs concernés.

Troisièmement, l'Observatoire poursuivra l'actualisation de ses données; il continuera aussi le suivi de la formation des gardiennes de l'extra-scolaire. Enfin, il éditera en septembre son deuxième numéro de *Grandir à Bruxelles* qui sera consacré à l'accessibilité de l'accueil collectif à Bruxelles.

Quatrièmement, nous envisageons enfin d'inscrire Bruxelles dans l'Association Internationale des Villes Educatives. L'Observatoire dispose d'une excellente expertise sur la situation des plus petits. Il doit compléter ses données de manière à dresser un état général de la situation de l'enfant à Bruxelles, en chiffres et en commentaires. Petit à petit, l'Observatoire doit élargir ses données à la démographie, à l'éducation, à la formation, à la culture, à la santé afin de pouvoir éditer, en 1997, le 3^e numéro de *Grandir à Bruxelles* qui contiendrait une analyse globale de l'enfant dans notre ville.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, voici mes préoccupations ainsi que la relation du travail accompli par l'Observatoire et le FRAJE, dans le cadre de nos moyens et de nos compétences.

Ainsi que vous l'aurez constaté, nous jouons notre rôle de sensibilisation, de stimulation, de coordination, de synergie.

Nous poursuivrons cette action dans l'esprit constructif qui a toujours été le nôtre, c'est-à-dire en relation étroite et constante avec la Ministre compétente et les services de la Communauté française, ainsi que tous les autres pouvoirs intervenant dans le subventionnement des milieux d'accueil à des titres divers. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour ses réponses. Je me réjouis particulièrement des initiatives prises en matière de formation continue des professionnels de la petite enfance.

Comme M. Désir est arrivé en séance entre-temps, je tiens à réitérer en séance plénière une demande précise. Nous aimerions entendre, en Commission de la Culture, les responsables de l'Observatoire de l'Enfant afin d'avoir une discussion plus approfondie et plus informelle à ce sujet.

Ma deuxième remarque concerne la formation continuée des puéricultrices. A la différence des écoles qui organisent des journées de formation pédagogique, certains lieux d'accueil — et je pense particulièrement à des petites crèches ou à des petites asbl et non à de grosses structures communales — se trouvent confrontés, pendant ces formations de jour, au problème crucial du remplacement du personnel concerné. S'il s'agit d'un problème général, l'absence d'une puéricultrice dans une crèche n'en comptant que quatre ou cinq pour vingt-cinq enfants, est évidemment une source de plus grandes difficultés.

Il faudrait envisager, dans ce cas, une formation sur place ou d'autres formules car c'est un véritable casse-tête pour de nombreuses petites entités dans notre Région.

M. le Président. — L'incident est clos.

Je suspends la séance pour une dizaine de minutes et j'invite les membres du Bureau à me rejoindre dans mon bureau pour régler une question urgente.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 25.*

Elle est reprise à 10 h 50.

M. le Président. — La séance est reprise. La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, le Bureau s'est réuni en vue d'examiner la recevabilité de ma question d'actualité. Pourrais-je connaître le verdict du Bureau ?

M. le Président. — Le Bureau a décidé de ne pas donner suite à votre requête.

M. André Drouart. — Dans ces conditions, je demande une suspension de séance de cinq minutes.

M. le Président. — Il est fait droit à votre demande.

La séance est suspendue.

— *La séance est suspendue à 10 h 51.*

Elle est reprise à 11 h 05.

M. le Président. — La séance est reprise. La parole est à M. Drouart.

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. André Drouart. — Monsieur le Président, je souhaiterais expliquer ma demande de suspension de séance, comme le prévoit le Règlement. Vous m'aviez informé que ma question d'actualité portant sur la nécessité d'appliquer les accords de la Saint-Michel afin d'apporter une solution à la crise de l'enseignement en Communauté française, n'avait pas été retenue par vos soins — dans un premier temps — et par le Bureau — dans un deuxième temps.

A la suite de ce refus, je souhaiterais déposer une motion de procédure, conformément à l'article 37, 1, 6°, qui m'octroie, en son point 3, cinq minutes pour justifier une demande de modification de l'ordre du jour.

M. le Président. — Monsieur Drouart, si vous souhaitez modifier l'ordre du jour, vous vous référez alors à l'article 29, points 2 et 3.

M. André Drouart. — C'est bien cela, Monsieur le Président. Je souhaiterais interpellier d'urgence le Ministre Hasquin, Président du Collège de la Commission communautaire française, au sujet de la nécessité d'appliquer les accords de la Saint-Michel afin d'apporter une solution à la crise d'enseignement en Communauté française.

M. le Président. — Monsieur Drouart, n'improvisons pas en séance. Je vous donne lecture de l'article 29 : « L'ordre des travaux, au cours d'une journée, ne peut être ultérieurement modifié » — il a été fixé au début de la séance — « que par un vote émis sur l'initiative, soit du Président » — ce qui n'est pas le cas —, « soit d'un membre du Collège » — et j'interroge le Président du Collège, mais je ne crois pas que cela soit le cas...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je constate que ce n'est pas le cas, « ...ou par un vote émis suite au dépôt d'une motion appuyée par la majorité des membres de l'Assemblée. » Je n'ai pas reçu de motion appuyée par la majorité des membres de l'Assemblée ?

M. André Drouart. — Monsieur le Président, j'ai deux remarques à formuler à cet égard.

La première, c'est qu'en fonction de l'article 29, 2, « toute demande tendant à modifier l'ordre du jour doit être appuyée par six membres au moins ». Or, nous sommes six pour appuyer la demande.

La deuxième, c'est que cela doit être fait en début de séance. Je connais le Règlement. (*Protestations sur divers bancs.*)

M. le Président. — Laissez parler M. Drouart. Cette affaire sera d'autant plus vite réglée.

M. André Drouart. — Nous ne sommes pas en début de séance, mais je vous rappelle que ma question d'actualité a été posée bien avant le début de celle-ci. Si un problème s'était posé quant à sa recevabilité, il aurait été courtois de me prévenir avant le début des travaux afin que je puisse intervenir en fonction de l'article 29.2.

Il y va donc de la responsabilité de la présidence.

En outre, en fonction de l'article 29, 3°, — vous avez bien fait de le signaler —, l'ordre du jour peut être modifié par un membre du Collège. Le sens de mon intervention s'inscrit donc bien dans cette optique. Je ne souhaite pas mettre le Ministre Hasquin dans une situation telle qu'en raison d'un refus de modifier l'ordre du jour, il ne serait pas en mesure de répondre à une question fondamentale concernant l'actualité. Tel est l'objet de ma demande de modification de l'ordre du jour, et j'espère que vous m'accorderez cinq minutes pour la justifier.

En effet, je pense que le membre du Collège ne peut pas rejeter cette demande de modification de l'ordre du jour. Il ne peut pas refuser de répondre à la question — très importante, j'y insiste — de savoir dans quelle mesure le Président du Collège... (*Colloques sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Nous n'allons pas continuer plus longtemps à discuter de ce problème. M. Hasquin, au nom du Collège, a répondu négativement à cette demande de modification de l'ordre du jour. L'incident est clos. Nous reprenons donc l'ordre du jour. Vous n'avez dès lors plus la parole, Monsieur Drouart.

M. André Drouart. — Il y a confusion de pouvoirs ! Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif sont de connivence ! (*Colloques sur les bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, il me semble qu'après cette suspension de séance, la justification de M. Drouart aurait normalement dû déboucher sur un débat plus serein à propos de l'ordre des travaux. L'incident a été grossi alors qu'une question d'actualité aurait présenté l'avantage de permettre un débat extrêmement court.

M. le Président. — Monsieur Grimberghs, la respectabilité de l'Assemblée dépend de l'observation de son Règlement. Vous-même ainsi que les autres membres du Bureau et Présidents de groupe avez pu faire valoir votre point de vue lors de la réunion du Bureau. A l'issue de cette réunion, une large majorité a décidé... (*Véhémentes protestations sur les bancs ECOLO.*) Je voudrais que l'on cesse d'interrompre l'orateur à plus forte raison lorsqu'il s'agit du Président. M. Drouart aura la faculté d'interpeller ultérieurement le Ministre sur le dossier qui l'intéresse. Son droit à la parole ne lui est donc pas retiré. Nous n'allons cependant pas modifier le Règlement en fonction des desiderata des uns ou des autres.

L'incident est donc définitivement clos. (*Les membres du groupe ECOLO quittent l'Assemblée.*)

**INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE A
M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE,
CONCERNANT LE BILAN DES REALISATIONS DU
COLLEGE DEPUIS SON ENTREE EN FONCTION**

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, récemment, une conférence de presse de la Fédération PRL/FDF a donné l'occasion à ses excellences bruxelloises de s'exprimer sur leur bilan depuis l'investiture de la majorité.

L'invitation à la presse eût pu se faire sous forme de faire-part puisque je vous annonce qu'il y a précisément, ce jour, neuf mois que le Collège a déposé sa déclaration politique. Puisque les éminences bleu-amarante se livrent à l'exercice unilatéral et non collégial du bilan de leurs activités, permettez à l'humble parlementaire que je suis, qui plus est se trouve dans l'opposition, de tenter d'amener le débat au sein de notre Assemblée, c'est-à-dire de manière contradictoire, en espérant que le Président du Collège s'y exprime de manière réellement concertée avec l'ensemble de ses collègues. Oserais-je dire qu'il s'agit là d'un défi pour lui ?

Je reviens donc à cette conférence de presse. Passons sur la méthode pour le moins curieuse qui consiste à s'auto-attribuer le mérite d'une action qu'on supposerait être collective, ou plus encore se féliciter de la mise en œuvre ou de la bonne exécution de dispositions prises par la majorité antérieure.

Je souhaite surtout évoquer ce bilan au niveau des compétences relevant de la Commission communautaire française. Si j'ai bien lu la presse, dont il faudrait décidément consacrer le rôle d'information des Assemblées parlementaires, nous avons tout lieu, nous, au sein de cette Assemblée, de nous réjouir « de la mise au point pour 1996 du budget ».

Je pensais quant à moi qu'il s'agissait là de l'obligation minimale pour un Exécutif que de faire approuver le budget — c'est-à-dire les prévisions de dépenses et de recettes — avant que l'année considérée n'ait débuté.

A toutes fins utiles, je rappellerai d'ailleurs que le délai légal en la matière est le 30 septembre de l'année qui précède l'exercice budgétaire. Vous me rétorquerez que la majorité précédente n'était pas plus fidèle à ce principe. Le Président de notre Assemblée appréciera, lui qui était en charge du budget au sein du Collège.

Je vous donnerai cependant en partie raison, puisque nous avons nous-mêmes, bien qu'à l'époque présents dans la majorité, regretté parfois cet état de fait. Mais soyons de bon compte : rappelons tout de même que jusqu'au transfert de compétences découlant des accords de la Saint-Quentin, le budget de la Commission communautaire française était de type communal et donc voté en principe au mois de mars. Surtout, le budget 1994, voté de fait en février 1994 présentait objectivement la difficulté d'intégrer précisément le transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens au départ de la Communauté française. Quant au budget 1995, qui devait intégrer lui le transfert complémentaire de compétences et de moyens dû à la disparition de la province du Brabant, il fut voté le 22 décembre 1994.

Vous réussissez donc l'exploit, que je sou mets à la sagacité publique et dans les termes utilisés à votre conférence de presse, de battre un record puisque le budget 1996 a été voté le 18 décembre dernier, soit un gain « considérable » de moins d'une semaine, sans toutefois qu'aucun fait objectif n'explique cette fois-ci ce retard par rapport au délai légal, hormis le fait bien entendu du désaccord patent au sein de votre majorité. Nous attendons toujours à ce jour un plan pluriannuel des recettes et

des dépenses promis à l'occasion des débats en Commissions et en Assemblée, et dont le principe figurait en bonne place de la déclaration de votre Collège.

A toutes fins utiles, je signale que l'intérêt de ce genre de document est d'accompagner l'élaboration du budget, et non de chercher à le confirmer *a posteriori*.

En passant, je rappelle, si besoin en était, l'incohérence politique du budget ainsi approuvé, puisqu'il met à mal les capacités d'action de la Commission communautaire française. En effet, nous eûmes à nous prononcer sur des chiffres sans obtenir d'autres précisions que des affirmations quant à la praticabilité du « hold up » sur les moyens des francophones bruxellois, le terme « hold up » étant de M. Maingain qui, à l'époque de sa présence parmi nous, n'hésitait pas à caractériser ainsi l'action du fédéral sur les moyens bruxellois.

Par ailleurs, vous mettez en exergue la mise sur pied du Conseil consultatif des francophones de la périphérie, pour lequel nous attendons toujours des précisions sur son impact concret et un véritable débat en commission sur les aspects techniques et politiques, notamment par rapport au rôle de notre Assemblée.

De même, vous y soulignez la réalisation du projet de diffusion de Télé-Bruxelles dans la périphérie. Vous connaissez l'opinion du groupe PSC à ce propos : certes, nous nous réjouissons que le droit des francophones à vivre dans leur culture, où qu'ils soient, soit confirmé.

Ce que nous vous reprochons, c'est l'effet d'occultation des missions et responsabilités premières de cette Assemblée et du Collège. Que d'énergie dépensée comparée à l'effet escompté !

Car enfin, si aujourd'hui, vous affirmez avoir franchi victorieusement tous les obstacles présents sur la route de la libre diffusion de Télé-Bruxelles en périphérie, je ne pense pas que la seule ou la principale des préoccupations des francophones de notre Région soit ainsi rencontrée, de sorte que tout le reste — c'est-à-dire, à nos yeux, l'essentiel — ne devienne secondaire voire négligeable.

Si un jour prochain, à vous entendre, les habitants de la périphérie sont enfin en mesure de capter Télé-Bruxelles, à quoi donc accorderez-vous priorité ? A faire fonctionner votre majorité et à la mise en œuvre de la déclaration du Collège de juillet dernier ? Nous avons pourtant, à l'époque, regretté l'insuffisance et le manque de contenu de celle-ci, la qualifiant de « *minimum minimorum* » en termes de priorités politiques. Au moins que le Collège le mette en œuvre !

Pour conclure sur la saga de Télé-Bruxelles, nous eussions aimé que le Collège provoque un réel débat sur le contenu et la forme de l'information audiovisuelle régionale, dont la diffusion en périphérie aurait pu être une des conséquences logiques, mais ramenée à sa plus juste proportion.

Pour le surplus, je ne suis pas convaincu, à la lecture récente d'un dossier de *Test-Achats* consacré aux sociétés de télédistribution, que la réception en périphérie de notre chaîne régionale soit la première des priorités des usagers consommateurs, qui plus est dans les conditions matérielles envisagées.

J'en reviens à l'objet premier de mon interpellation : hormis les deux incantations communautaires précitées et le devoir budgétaire laborieusement exécuté, qu'en est-il de votre bilan, Monsieur le Ministre ?

Ne voyez pas, Monsieur le Président du Collège, trop de malice dans mon interrogation, mais s'il est vrai que dans la presse les excellences qui nous gouvernent sont régulièrement citées, c'est beaucoup plus pour évoquer les conflits qui les opposent, que pour mettre en exergue leurs réalisations. Vous me direz qu'il n'y a pas qu'ici que vous divergez, et sur ce point je vous donnerai raison. Depuis neuf mois, vous vous investissez dans toutes les Assemblées, chaque semaine et presque sur tout.

Cela, me direz-vous, peut arriver dans les meilleures familles politiques et n'empêche ni le travail ni l'efficacité. Mais, si je m'en réfère aux travaux de notre Assemblée — où l'on devrait débattre et prendre connaissance des projets du Collège —, on ne risque pas l'épuisement. Sans doute le justifiez-vous par le peu d'assiduité des parlementaires, principalement dans votre groupe, dont le taux de présence en Commission est inversement proportionnel à la majorité qu'ils constituent. Je profite de l'occasion pour rappeler à un certain nombre d'entre eux qu'il y a parfois des réunions de Commissions et que celles-ci se tiennent au 21 rue de Louvain au troisième étage.

Les deux seuls actes législatifs proposés à cette Assemblée sont deux décrets mettant en œuvre des dossiers finalisés par la précédente majorité, à savoir l'assentiment à l'accord de coopération relatif à la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, et à la tutelle de l'IFPME, d'une part; l'approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, d'autre part.

Ce dernier point m'incite à interroger le Collège sur les suites de cet accord de coopération: *quid* de l'accord à conclure avec la Communauté flamande dont le principe général est inscrit dans la déclaration du Collège?

Je rappelle qu'à défaut d'accord avec la Communauté flamande, la Région wallonne et la Commission communautaire française se sont engagées à garantir le libre accès dans leurs institutions des personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre. Le PSC avait voulu cette disposition pour marquer concrètement sa solidarité avec les francophones de la périphérie. Loin des effets de manche et de l'obsession symbolique, cette disposition appelait la Région wallonne et la Commission communautaire française à une même solidarité francophone. Qu'en est-il de l'application, à défaut d'accord avec la Flandre? Il me revient, Monsieur le Président du Collège, que des cas précis se présentent aujourd'hui.

Des personnes handicapées domiciliées en Brabant flamand et souhaitant s'intégrer à des institutions de la Commission communautaire française sont mises en difficulté, particulièrement dans le cadre de la législation du Fonds 81. En effet, celle-ci oblige, d'après mes informations, à s'adresser au Gouverneur — en l'occurrence du Brabant flamand — pour toute prise en charge, lequel réfère exclusivement au Fonds flamand. Loin de moi l'idée de chercher la polémique où elle n'est pas, surtout pour une telle matière, mais il m'apparaît qu'il est nécessaire de traduire en actes la volonté exprimée par le Collège de marquer sa solidarité francophone.

A mon sens, nul besoin de publicité tapageuse ni même de grands débats juridiques, il ne s'agit que d'appliquer pour ces quelques francophones en difficulté le système appliqué actuellement à l'ensemble des dossiers émanant de Bruxellois francophones.

Ma question est ici précise, si le Collège est confronté à de telles demandes, pouvez-vous m'assurer qu'il y répondra favorablement, et assumera financièrement, le cas échéant, le coût de sa solidarité?

En matière d'aide aux personnes handicapées, je souhaite de manière complémentaire, interroger le Collège sur la politique structurelle qu'il entend mener.

Sa déclaration du 5 juillet dernier prévoit explicitement qu'«un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes spécialisés dans ce secteur sera élaboré». Qu'en est-il aujourd'hui? Cela me semble être une priorité réelle pour les secteurs concernés. Je rappelle que le secteur Fonds 81 connaît toujours une situation inconfortable sur le plan législatif: un arrêté royal numéroté, modifié par Règlement de l'Assemblée, lui-même modifié par arrêté du Collège. Si ce dernier, pris à la fin de la législation précédente, avait sensiblement amélioré les

choses d'un point de vue financier, il n'avait qu'une portée transitoire dans l'attente d'une législation définitive.

Par ailleurs, les secteurs de l'aide précoce et de l'accompagnement attendent toujours de connaître leur devenir. A cet égard, qu'en est-il de l'application des décrets votés à la Communauté française et restés lettre morte?

Enfin, le dernier secteur de l'aide aux personnes handicapées concerne le Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées résultant du décret voté par notre Assemblée le 17 mars 1994.

A ma connaissance, ce décret n'a pas été réellement mis en œuvre, ce qui laisse le secteur dans l'expectative. Je songe également à l'Administration de ce «para Commission communautaire française» de type A: quel est l'avenir du personnel qui y travaille? Il me semble que le Collège s'abstienne de définir tout cadre, hésitant qu'il est sur le devenir de ce Fonds. Il n'est qu'à relire la déclaration du Collège qui parlait de «l'éventualité d'une fusion entre le Fonds 81 et le Fonds de reclassement pour personnes handicapées à examiner». Le Collège a-t-il aujourd'hui tranché ou cette question fait-elle partie du contentieux intra-majoritaire? Je soulève en tout cas la question du statut de ce personnel puisque selon mes informations, cinq contractuels sur un total de trente huit agents attendent toujours d'être fixés sur leur sort. La seule décision apparente du Collège a consisté, par un arrêté du 17 juillet dernier, à prolonger jusqu'au 31 décembre de cette année l'engagement des contractuels. (*Le groupe ECOLO rentre en séance.*)

Quid de leur régularisation?

Ces diverses rumeurs alimentent l'incertitude, de l'absorption pure et simple par l'Administration générale, au dépeçage partiel au profit de Bruxelles-Formation.

Si l'option d'une fusion avec le Fonds 81 est retenue, cela signifie, je suppose, le «rapatriement» de cette Administration au sein des services généraux du Collège.

Cela m'amène à vous interroger sur la situation de l'Administration de la Commission communautaire française. A ce jour, aucun cadre définitif n'a été adopté. Le seul cadre de référence est celui datant de 1991, à l'époque où l'Administration ne comptait que plus ou moins 115 agents.

Aujourd'hui, selon les informations fournies en commission à l'occasion de l'examen du budget, celle-ci compte 236 agents statutaires et 48 agents contractuels, auxquels il faut ajouter 200 équivalents temps plein pour le personnel non enseignant et non éducateur de l'ex-province de Brabant rattaché aux institutions d'enseignement. *Quid* donc de la politique menée par le Collège en matière de fonction publique, d'autant qu'il semblerait que ce dernier procèdera prochainement au recrutement de 12 contractuels, dans l'attente de l'intégration des 12 agents qui doivent encore être transférés de la Communauté française. *Quid* de ce recrutement?

M. le Président. — Puis-je vous inviter à conclure, Monsieur Lemaire? En effet, vous avez dépassé votre temps de parole. Faites donc preuve d'esprit de synthèse pour poser les questions qui vous restent. J'ai déjà demandé, lors de précédentes séances, que l'on respecte le temps de parole.

Monsieur Lemaire, je vous accorde encore trois minutes.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je ne résiste pas au plaisir de souligner la grande capacité du membre du Collège compétent pour la politique culturelle à mobiliser les médias autour de sa personne. C'est le métier des journalistes que de réagir aux déclarations de responsables politiques, nous ne pouvons que nous en réjouir, et d'ailleurs nous en bénéficions aussi de temps à autre.

Mais quelle responsabilité que celle du mandataire public qui détourne cette légitime curiosité médiatique à des fins

d'intérêt purement personnel. Je soupçonne fort M. Gosuin de s'être laissé aller à cet écart en ce qui concerne la politique culturelle.

Je m'étonne donc des déclarations « sensationnelles » — faites, je suppose, au nom du Collège — évoquant le travail « considérable » mené en la matière. Je vous avoue avoir cru d'abord à un poisson d'avril lorsque j'ai découvert qu'on nous présentait le budget 1996 de la Commission communautaire française en matière culturelle. Cela m'étonne doublement car le PSC était intervenu en Commission, pour regretter « le manque de concertation avec la Communauté française, ce qui est d'autant plus déplorable que le Ministre communautaire chargé de la culture appartient aussi au Gouvernement bruxellois ».

Aujourd'hui, nous apprenons que le Collège se range à cet élémentaire principe et qu'il va donc, enfin, se concerter en son sein. Grandiose nouvelle, puisque nous apprenons ainsi, par la presse, qu'une « rencontre entre Charles Picqué et Didier Gosuin n'est pas exclue » ! Voulez-vous, Monsieur le Président, que je les présente l'un à l'autre, en précisant que M. Gosuin est l'ancien de la Communauté française ?

Plus prosaïquement, qu'en est-il des réalisations en matière de projets culturels ? Afin d'économiser le temps, je ne referai pas l'interpellation faite par Mme Fraiteur lors d'une récente séance. Le Collège devait cependant bien reconnaître la pertinence des propos qu'elle lui adressait concernant l'absence de crédits spécifiques, ou même simplement d'intentions, relatifs au projet « Bruxelles, Capitale de la Culture en l'an 2000 ». La vérité est qu'au moment de l'élaboration du budget, le Collège n'avait aucune conscience du défi à relever, et ce ne sont, hélas, pas les réponses apportées par le Gouvernement à l'interpellation de M. Harmel qui ont pu nous rassurer, sinon qu'aujourd'hui, le Collège semble épouser les thèses que nous avions défendues.

Pour conclure cette liste un peu longue de points d'interrogations ou d'incertitudes, qui témoignent de notre souci constant de suivre l'évolution de vos travaux quand ils ont lieu, je souhaite réentendre le Collège sur la priorité qu'il entend donner à la mise en œuvre des deux décrets votés en matière de santé à la fin de la précédente législature, à l'unanimité des membres présents. Les secteurs de la toxicomanie et de la santé mentale attendent avec impatience que les mesures d'exécution soient enfin prises.

Mais je pense avoir à suffisance montré la nécessité pour la majorité de s'atteler enfin aux véritables problèmes qui relèvent de notre Commission. Comme vous vous en doutez, la conférence de presse des membres PRL-FDF du Gouvernement régional et du Collège de la Commission communautaire française ne nous a pas convaincus, bien au contraire. J'attends que notre Assemblée soit pleinement réinvestie de ses prérogatives en matière de débat parlementaire et que l'action politique ne soit plus assimilée au seul jeu médiatique nourri de la susceptibilité et de l'ego de certains.

Nous suggérons en particulier au Président du Collège d'appliquer les préceptes que sa formation défend haut et fort en d'autres Assemblées, notamment en matière de démocratisation de notre système parlementaire.

Je remercie en tout cas le Président du Collège pour les réponses qu'il vaudra, je l'espère, apporter aux questions précises qui lui sont posées. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je me joins à l'interpellation de M. Lemaire concernant le bilan des réalisations du Collège depuis son entrée en fonction car, comme lui, je pense qu'on peut le qualifier de léger. Cette « insoutenable légè-

reté de l'être » du Collège transparaît dans tous les domaines et à tous les niveaux. (*Rires de M. De Coster.*)

Vous riez, Monsieur De Coster ?

M. Jacques De Coster. — Je pleure, Madame.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Entre nous, nous attendons toujours vos brillantes interventions !

Je prends pour premier exemple le travail en Assemblée. En reprenant les comptes rendus des séances plénières de cette législature, je suis frappée par deux choses. La première, c'est que les parlementaires, principalement de l'opposition, ont bien travaillé puisque les interpellations, les discussions, les questions orales et d'actualité sont nombreuses. La seconde, c'est que le Collège n'a fait voter l'Assemblée que sur deux accords de coopération : celui relatif à la formation permanente des Classes moyennes et des Petites et Moyennes Entreprises et celui visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Ces deux textes découlent des accords de la Saint-Quentin et ont été prévus pendant la dernière législature.

Par contre, de nombreux points énoncés dans la déclaration gouvernementale restent encore dans les limbes, et je ne citerai que deux secteurs : les personnes handicapées et la formation professionnelle. Il y a quelques mois, Monsieur Hasquin, vous disiez au sujet des personnes handicapées : « Le Collège veut dégager une politique cohérente en matière de personnes handicapées, politique dans laquelle autonomie et participation seront les mots-clés. Dans cette optique, une éventualité d'une fusion entre le Fonds 81 et le Fonds de reclassement pour personnes handicapées sera examinée. Par ailleurs, un décret relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes spécialisés dans ce secteur sera élaboré. Enfin, le Collège s'efforcera de dégager une politique globale d'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées, et, un accord de coopération semblable à celui conclu avec le Gouvernement de la Région wallonne sera négocié avec la Région flamande. »

Comment mettez-vous en œuvre la politique dont vous parlez, où autonomie et participation sont les mots-clés ? La réduction du droit de tirage pour le budget de la Commission communautaire française vous aide-t-elle à mener une politique cohérente ?

Et puisque autonomie et participation sont les mots-clés de la déclaration du Collège, nous rappellerons certaines de nos revendications : des centres résidentiels de nursing pour polyhandicapés, l'agrément de centres destinés aux enfants handicapés, l'agrément de centres de courts séjours. Cela pour les handicapés. Et pour les institutions, nous défendons entre autres l'idée des normes minimales d'encadrement.

De nombreuses législations, tant attendues par le secteur, n'ont pas vu le jour. Les responsables des institutions concernées avaient mis beaucoup d'espoir dans les transferts à la Commission communautaire française, mais les majorités négligent ces matières : on pensait que le FDF faisait blocage ; l'arrivée du PRL renforce-t-il ces attermoissements ?

De cette fameuse fusion entre le Fonds 81 et le Fonds de reclassement, il en a été question lors des discussions sur le budget. Concrètement on ne voit rien venir.

Il existe des décrets votés à la Communauté française, dont la Commission communautaire française hérite : il s'agit de ceux qui concernent l'aide précoce et les services d'accompagnement. Ils n'ont jamais été suivis de mesures d'application mais ces secteurs ont connu une diminution progressive de leurs budgets. Quant à la création du Comité francophone de coordination des politiques sociales et de la santé, deviendrait-elle la dernière histoire belge ? Le décret de transfert voté en juillet 1993 prévoyait, en son article 11, que ces trois — Communauté française, Commission communautaire française et Région wallonne — concluraient des accords de coopération, notam-

ment l'institution d'un Comité francophone de coordination des politiques sociales et de santé.

Pour rappel, ce comité francophone de coordination, a pour mission d'organiser une concertation en rassemblant autour de la table vingt-quatre membres nommés par les trois Gouvernements concernés et représentatifs des pouvoirs organisateurs, des secteurs et des usagers.

Mon groupe est intervenu plusieurs fois auprès des Assemblées de la Commission communautaire française et de la Communauté française pour dénoncer le manque d'initiative du Collège en la matière. Nous avons également souligné le fait que la solidarité entre Région bruxelloise et Wallonie passe non seulement par les institutions monocommunautaires, mais également par les institutions bicommunautaires puisque de nombreux Wallons y ont accès. Je vous signale par ailleurs, au passage, qu'un accord de coopération devrait être également pris à ce niveau.

Par contre, nous avons voté des décrets à la fin de la législature précédente et pour eux, il n'y a ni arrêté d'application ni mise en place d'une action que nous soutenions tous. Je prends pour exemple le décret proposé par ECOLO visant à instaurer un système de tickets de traduction gestuelle pour personnes sourdes. Quant à la traduction gestuelle sur Télé-Bruxelles, devra-t-elle passer après la diffusion vers la périphérie ?

Je voudrais pointer un deuxième secteur à propos duquel j'étais déjà intervenue et qui ne paraît guère mieux loti. Il s'agit de la formation professionnelle et de tout ce qui nous était annoncé en termes de réorganisation pour arriver à une meilleure adéquation entre les offres d'emploi et les formations des demandeurs d'emploi.

Je ne veux pas avoir l'air de rabâcher, mais dites-moi franchement, Monsieur le Ministre, si vous êtes arrivé à trouver un accord politique concernant les nominations qui doivent intervenir à la tête de Bruxelles-Formation. Il paraîtrait qu'à partir du 1^{er} mai, nous verrions arriver les nouvelles têtes, respectant scrupuleusement l'équilibre politique entre le PS, le FDF et le PRL.

Je signale à l'intention du PSC que, contrairement à ce qui avait été dit l'an dernier, il n'est pas repris dans cet organigramme.

Mais excepté ces nominations allons-nous enfin assister à de véritables initiatives dans ce secteur crucial pour Bruxelles ? Je ne citerai que le centre de la formation, la cellule enseignement-emploi-formation, de nouvelles filières, un accord de coopération avec la Région et la communauté française.

J'aimerais savoir également où en est le grand plan de réorganisation de la fonction publique de M. Thomas qui devait faire le point sur les différents statuts et leur harmonisation.

Je rappelle enfin deux décrets votés sous la précédente législature. En effet, il ne se passe rien en matière de service de santé mentale et de service actif dans le domaine de la toxicomanie.

Vous ne pourrez pas, monsieur le Ministre, répondre à ces multiples questions qui veulent, vous l'aurez compris, rappeler que si on a beaucoup parlé de la Commission communautaire française au cours de ces derniers mois, les discussions n'ont pas réellement porté sur les nouvelles initiatives, hormis les deux ou trois initiatives très individuelles et communautaires que vous avez prises et qui rapportent sans doute plus médiatiquement qu'un vrai travail de fond sur des dossiers traitant de l'aide aux personnes.

Je le déplore. Les commissions ne se réunissent actuellement que pour examiner des projets émanant de l'ancienne majorité ou pour examiner des propositions des membres de notre Assemblée, qu'il s'agisse de la médiation des dettes, des centres de jour ou encore des associations culturelles. Nous

avons eu un petit bilan de la politique en matière d'immigration, une visite du Ceria qui devait nous convaincre de l'utilité des dépenses à y faire, une pétition en matière de politique des handicapés provenant du Conseil consultatif et que la majorité a envoyée aux oubliettes. Mais, aucun projet réel n'a été déposé par le Collège.

En attendant, des secteurs s'inquiètent, s'interrogent ou même se réjouissent se disant : « nous savons ce que nous avons, nous savons ce que nous avons, mieux vaut ne pas savoir ce que nous aurons ». (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je dirai tout d'abord à M. Lemaire, qui est par ailleurs un homme de qualité, que s'il avait pris la peine de se concentrer sur l'essentiel, il eût certainement disposé d'un temps suffisant pour développer complètement son interpellation.

Ce qui m'a affligé dans les minutes qui viennent de s'écouler, c'est la capacité incommensurable qu'ont un certain nombre de nos collègues de ressasser de séance en séance les mêmes questions, comme s'ils n'avaient jamais reçu de réponse. Et donc, ma réponse sera relativement brève, puisque moi-même et mes collègues sommes fréquemment montés à cette tribune pour donner des réponses, que ce soit sur Télé-Bruxelles, ou, plus récemment sur la politique culturelle, laquelle fut traitée par M. Gosuin. Vous me permettez donc d'éliminer de ma réponse des points qui ont été amplement développés récemment encore.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur Hasquin, nous recevons des réponses, mais elles ne sont jamais suivies d'actes.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Néanmoins, Monsieur Lemaire, je tiens à vous remercier de m'interpeller sur le bilan du Collège de la Commission communautaire française. Cela me permettra de répondre à tous ceux qui critiquent un peu hâtivement l'indigence des réalisations du Collège. Une telle réaction de votre part, Monsieur Lemaire, traduit à l'évidence une perception fragmentaire de la réalité.

En premier lieu, vous déniez la moindre importance à l'adoption par le Collège du budget 1996. Sachez cependant que la nouvelle majorité que je préside ne considère pas cet exercice comme une simple distribution d'étrennes, comme cela a souvent été le cas par le passé avec la démocratie chrétienne et les sociaux-chrétiens, mais bien comme l'expression d'un projet politique ambitieux et prometteur en faveur des Bruxellois francophones. En outre, sous la précédente législature, jamais le Collège de la Commission communautaire française n'avait déposé le projet de budget aussi tôt devant l'Assemblée.

Et je me tourne en direction de celui qui m'a précédé au budget pour signaler que, d'année en année, il est parvenu à faire en sorte que le budget soit déposé de plus en plus tôt. Nous avons poursuivi dans la ligne qui avait été la sienne et c'était d'autant plus méritoire, me semble-t-il, que le Collège comptait trois nouveaux Ministres sur cinq.

Vous attendez avec impatience, me dites-vous, le plan pluriannuel des recettes et des dépenses. Vous n'ignorez pas que, dans les derniers mois de la législature passée, des décrets en matière de santé ont été adoptés sans qu'une évaluation budgétaire sérieuse ait été réalisée. Membre du Collège en charge du budget...

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Ministre, excusez-moi de vous interrompre, mais j'estime que la vérité à ses droits. Les budgets qui ont été adoptés à l'unanimité, et auxquels les membres du PRL ont d'ailleurs souscrit, prévoyaient les moyens

nécessaires pour les six derniers mois, de juillet à décembre, et ce de manière extrêmement précise. C'est la raison pour laquelle nous avons accepté un amendement, déposé par les socialistes, visant à une augmentation de personnel. L'analyse du budget 1996 a révélé l'existence de réserves, tous les moyens prévus par le budget 1995 n'ayant pas été utilisés pour la mise en application du décret. Je vous le prouverai lors d'une prochaine réunion et je vous interpellerais à ce sujet.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Il est dommage qu'un Ministre emporte avec lui ses archives lorsqu'il quitte le Gouvernement. Si tel n'avait pas été le cas, nous aurions disposé d'estimations précises, que nous n'avons pas à ce jour, quant au coût d'un certain nombre de décisions prises sous la précédente législature. (*Interruption de M. Harmel.*)

Je disais donc que, Membre du Collège en charge du budget, je ne puis ignorer cette circonstance, compte tenu de la politique de saine gestion décidée par le Collège, politique dont je me porte garant.

En ce qui concerne la création du Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise, né au début de cette année, il entrera en fonction dans quelques semaines. Le Conseil consultatif est une initiative qui relève uniquement des compétences du Collège. Grâce à sa mise en place, le Collège disposera d'un outil performant qui lui permettra de prendre mieux conscience des difficultés et des tracasseries dont sont sujets les francophones de la périphérie bruxelloise. Cela donnera la possibilité au Collège de prendre des initiatives, afin de renforcer les liens que Bruxelles entretient avec son hinterland et cela, conformément à la déclaration gouvernementale d'investiture.

Refusant de se voiler la face, comme le font malheureusement certains francophones — vous en faites partie, hélas — le Collège est en effet inquiet du sort réservé aux francophones habitant en périphérie bruxelloise. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Evelyne Huytebroeck. — Dites cela aux parents de handicapés !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Vous feignez par ailleurs d'ignorer plusieurs autres initiatives majeures du Collège.

Ainsi, par exemple, vous occultez le combat qui a été mené pour obtenir le sauvetage du protocole additionnel à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment dans le domaine culturel, pour les personnes appartenant à des minorités nationales.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Mettez d'abord sur pied le Centre de formation professionnelle !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Et pour relancer le débat sur la signature par la Belgique et ses différentes entités fédérées de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales face à des Ministres flamands hostiles à l'introduction de ces normes internationales dans notre arsenal législatif. (*Interpellation de Mme Nagy.*)

M. le Président. — Les interpellateurs ont eu l'occasion de s'exprimer sans être interrompus. Ils pourront exercer leur droit de réplique tout à l'heure. Je vous prie de laisser le Ministre poursuivre son intervention.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, nous sommes dans le cadre d'un débat !

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, si cela continue, il n'y aura plus de réponse !

Mme Marie Nagy. — Alors, ne répondez pas ! Adressez-vous à la presse !

M. le Président. — Madame Nagy, je vous invite à ne plus interrompre le Ministre !

Mme Marie Nagy. — J'avais une question à poser.

M. le Président. — Tout à l'heure, les différents intervenants ont pu s'exprimer dans le calme. Leur temps de parole a été respecté. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*) Si vous ne vous respectez pas les uns les autres, tout débat deviendra impossible.

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

Mme Marie Nagy. — Voilà un Ministre qui refuse le débat ! C'est incroyable ! (*Colloques sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Je suspends la séance pour dix minutes, afin que le calme revienne.

— La séance est suspendue à 11 h 50 et reprise à 12 h 00.

M. le Président. — La séance est reprise.

La parole est à nouveau à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, en ce qui concerne la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, je voudrais encore rappeler que le Collège de la Commission communautaire française, comme d'ailleurs le Gouvernement de la Communauté française, a vivement marqué sa volonté de signer sans réserve cette convention-cadre.

Vous ne dites rien non plus sur le remboursement anticipé de 916 millions d'emprunt, Monsieur Lemaire. La dette de la Commission communautaire française passe ainsi de 7,5 à 6,6 milliards, ce qui représente une baisse de 12 p.c. Ce montant de 916 millions est consacré, à concurrence de 500 millions, au remboursement de l'emprunt dit de soudure et, pour le reste, à l'apurement des dettes héritées de l'ancienne Province de Brabant.

Cette opération de saine gestion, qui s'inscrit pleinement dans la politique de la majorité actuelle, permettra d'économiser 60 millions en charges d'intérêts. Un tel montant pourra alors être efficacement consacré aux matières d'aide aux personnes, de santé, d'enseignement, de culture et de tourisme. Cela atteste à suffisance le dynamisme du Collège.

Vous vous interrogez encore sur les initiatives prises dans le domaine de l'aide aux personnes, de la formation professionnelles et de la fonction publique.

Tout d'abord, je vous fais remarquer qu'à l'initiative de mon collègue Eric André, notre Assemblée a voté, le 18 décembre 1995, le projet de décret portant assentiment de l'accord de coopération relatif à la formation permanente pour les Classes moyennes et les PME et relatif à la tutelle de l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les PME.

De même, dès que le Conseil d'Etat aura remis son avis, l'Assemblée de la Commission communautaire française sera saisie d'un projet de décret ambitieux relatif à la publicité de l'Administration.

Vous vous inquiétez également de l'accord de coopération à conclure avec la Communauté flamande, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées francophones domiciliées en Flandre.

Si l'accord de coopération signé avec la Région wallonne est prêt à entrer en application depuis sa ratification par le Conseil régional wallon, par contre, l'accord que la Commission communautaire française pourrait signer avec la Communauté flamande est aujourd'hui au point mort. Pour signer un accord, il faut être deux; or, le Collège est seul à souhaiter se mettre à la table des négociations.

De même, la Flandre, qui pourrait trouver quelque intérêt à un accord similaire avec la Wallonie, refuse toujours de donner suite aux propositions du Gouvernement wallon.

Néanmoins, la Commission communautaire française a toujours accueilli dans ses institutions, à sa charge, les personnes handicapées provenant des deux autres Régions, et elle continuera à le faire.

Un projet de décret devrait tout prochainement être soumis à l'Assemblée pour couler cette proposition sous forme législative.

En ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle législation en faveur du secteur des personnes handicapées, le PSC devrait savoir qu'un avant-projet est en discussion au Conseil consultatif depuis plus d'un an, que la section « Personnes handicapées » effectue, sur ce texte, un travail de réflexion en profondeur qui devrait permettre de changer, de moderniser une législation qui a presque trente ans. Il est normal que cela prenne du temps.

Contrairement à ce que vous prétendez, les services d'aide précoce et d'accompagnement sont associés à cette réforme. Ils sont, en effet, présents au Conseil consultatif. Le Collège vient de leur octroyer leurs subsides 1996, qui valorisent leur action par une augmentation substantielle, pour certains d'entre eux. Le Collège a essayé de réduire, voir de supprimer, les écarts injustifiés de subvention.

Le Conseil consultatif a mis sur pied un groupe de travail spécifique pour définir leurs missions et leur place dans la politique générale liée aux personnes handicapées.

Lorsque tout cela aura abouti, le Collège présentera à l'Assemblée un projet de décret qui reprendra l'ensemble de ces institutions.

Ensuite, vous accusez le Collège de placer le personnel du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans l'expectative, faute d'une décision sur son avenir. Là, vous versez, Monsieur Lemaire, dans l'affabulation, dans l'exagération ! Je vous rappelle que le Fonds en question est issu de l'ancien Fonds, organisme d'intérêt public de type B, de la Communauté française. Par décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994, ses missions et son personnel ont été transférés à un organisme d'intérêt public de type A.

En ce qui concerne l'avenir dudit personnel, le Cabinet de mon collègue Charles Picqué étudie actuellement une formule permettant de réaliser l'accord de majorité, lequel prévoit « de favoriser des passerelles notamment entre le Fonds 81 et le Fonds de reclassement pour personnes handicapées, sans exclure l'hypothèse d'une fusion, notamment entre ces deux instances, s'il s'avère que cette opération peut permettre une réelle amélioration des prises en charge et du fonctionnement des services ». Pour plus de détails, je vous renvoie à mon collègue chargé de l'Aide aux personnes.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, des concertations ont lieu entre les responsables de la politique des handicapés et ceux de la formation professionnelle générale ou de la formation professionnelle des classes moyennes, pour que ceux-ci prennent en compte l'accueil, dans leurs centres, des personnes handicapées, avec l'aide des fonctionnaires s'occupant de ce secteur. Ainsi, on pourrait atteindre un double objectif : premièrement, sortir les personnes handicapées de leur « ghetto » ; secundo, ouvrir très vite un large éventail de formations qualifiantes aux personnes handicapées, alors qu'à l'heure actuelle,

elles doivent aller en Wallonie, seul le centre de la Ligue Braille se trouvant à Bruxelles.

En ce qui concerne la situation de l'Administration générale de la Commission communautaire française, le Collège s'est lancé, avec détermination, dans la réforme de l'Administration de la Commission communautaire française. Si l'un de ses objectifs primordiaux en matière de Fonction publique est de doter les services du Collège d'un nouveau cadre, préalable indispensable à leur fonctionnement efficace et à leur unité d'action, cette tâche nécessite du temps, compte tenu des implications tant légales qu'humaines qu'elle sous-tend.

Par ailleurs, il est exact que le Collège a procédé tout récemment à l'engagement de 12 personnes, après consultation du Conseil de direction de la Commission communautaire française, lequel a été associé non seulement à la désignation des services où le manque de personnel ne permettait pas d'assurer un fonctionnement correct, mais encore à la définition du profil des emplois à pourvoir. Sur la base de ces propositions, le Collège a dès lors définitivement sélectionné les emplois à pourvoir, ainsi que les critères de recrutement y relatifs. Ces engagements ont été réalisés à titre contractuel, pour une durée d'un an maximum, au barème attaché au grade de recrutement.

Enfin, je vous rassure, Monsieur Lemaire, le Collège prend en compte l'ensemble des décrets qui lui sont applicables, peu importe qu'ils aient été adoptés en début ou en fin de législature passée.

Le Collège actuel n'aura donc de cesse de permettre à la Commission communautaire française d'exercer de la manière la plus efficace possible les compétences qui sont les siennes.

Grâce aux compétences de cette nouvelle entité fédérée, le Collège veillera à défendre les francophones de Bruxelles sur le plan linguistique, de la santé, de l'aide aux personnes et de la culture, tout en offrant, en tant que pouvoir organisateur, un enseignement de qualité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que je considère M. Hasquin comme un homme de qualité, mais qu'à certains moments, on pourrait lui reprocher un manque de concentration. En effet, Monsieur Hasquin, vous avez parfois tendance à ressasser les mêmes choses, bien que ce ne soit pas toujours nécessairement au sein de cette Assemblée.

Un des objectifs de mon interpellation consistait à essayer de combler une sorte de vide démocratique qui nuit au bon fonctionnement de cette Assemblée. Je voulais aussi vous rappeler — ainsi qu'à d'autres Collègues — combien il importe que les débats se déroulent ici et pas à Télé-Bruxelles ou dans d'autres endroits.

Un mot à propos du budget. Je rappelle que, traditionnellement, le budget devait être déposé le 30 septembre. Mais je serai bref à ce sujet car nous avions l'ambition de vous interroger sur un bilan après neuf mois d'existence du Gouvernement de la Commission communautaire française. Indépendamment de certains aspects sur lesquels nous pourrions revenir — votre mise en cause de la politique menée par l'ancien Ministre Harmel donnera sans doute matière à interpellation dans les prochains jours —, nous allons décoder les quelques réponses que vous nous avez fournies. Il est clair que notre insatisfaction demeure : nos questions relatives à des secteurs importants de la vie collective, telle qu'elle est gérée par le Collège que vous présidez, n'ont pas reçu réponse. Je voudrais toutefois vous remercier de vous être « déshabillé » en nous donnant quelques informations avec une parfaite courtoisie. Sans doute vous interpellerais-je encore à ce sujet.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. THIERRY DE LOOZ-CORSWAREM A M. HERVE HASQUIN, PRESIDENT DU COLLEGE, CHARGE DES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LA REGION WALLONNE ET COMPETENT POUR LA COORDINATION DE LA POLITIQUE DU COLLEGE, CONCERNANT LA CREATION D'UN CONSEIL DES ELUS DE LA PERIPHERIE

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs, les médias libres subventionnés ont, paraît-il, annoncé la création, par la Commission communautaire française, de ce que certains appellent un conseil des élus de la périphérie et, d'autres une sorte de commission consultative des Bruxellois d'origine étrangère *bis*, destinée aux francophones de la périphérie néerlandophone de Bruxelles. Comme, à ma connaissance, aucun projet de ce genre n'a été présenté ces derniers temps aux membres de notre Assemblée, lors de réunions de commissions ou de séances plénières, je voudrais être fixé à ce sujet au nom du droit à l'information.

M. le Président. — Monsieur de Looz, je vous interromps.

En application du règlement, vous devez vous en tenir au texte de la question que vous avez communiqué par écrit. Or ici, vous vous êtes engagé dans un développement beaucoup plus long, puisque votre texte semble comporter pas mal de paragraphes et que votre question n'en comportait qu'un. Je vous invite donc à respecter l'article 71.1 du règlement et à lire la question telle que vous me l'avez communiquée.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, à force de pratiquer la politique de la langue de bois, les bruits les plus divers et les plus fous...

M. le Président. — Je vous retire la parole si vous ne lisez pas le texte déposé.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président du Collège, j'aimerais savoir si vous avez réellement créé une commission, en quoi elle consiste et quels documents l'accompagnent.

M. le Président. — La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Il vous est revenu qu'un Conseil des élus de la périphérie a été créé et que l'Assemblée de la Commission communautaire française n'y a pas été associée.

En effet, le Collège a arrêté, le 6 décembre 1995, la création d'un Conseil consultatif des francophones des communes de la périphérie bruxelloise.

Cette décision a fait l'objet d'une large couverture dans la presse, mais, apparemment, vous ne la lisez pas. Il s'agit d'une initiative prise par le seul Collège dans l'exercice de ses compétences propres.

Pour votre information, je vous signale que, comme son intitulé l'indique, il s'agit d'un organe consultatif ouvert notamment aux mandataires communaux francophones des communes de la périphérie bruxelloise.

Il réunira 30 membres : un tiers de représentants du Collège de la Commission communautaire française et deux tiers de mandataires communaux francophones de la périphérie. Il a pour but, à la suite d'avis, d'observations ou de suggestions qui y seront formulés, d'informer efficacement le Collège sur la situation des francophones en périphérie bruxelloise.

M. Thierry de Looz-Corswarem. — Monsieur le Ministre, cette stratégie ne fait que renforcer les revendications des Flamands à l'égard de Bruxelles et les pousse à réclamer une révision du statut de la capitale avec toutes les conséquences néfastes que l'on peut imaginer : *Frans Blok, Vlaams Blok*, même combat !

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME EVELYNE HUYTEBROECK A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LES TRAVAUX DU NTB A LA PLACE DES MARTYRS

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Ministre, le Nouveau Théâtre de Belgique, et plus particulièrement son directeur Henri Ronse, ont été l'objet, ces dernières semaines, d'enquêtes judiciaires portant sur des actes d'escroqueries, de faux en écriture et usage de faux, ainsi que d'abus de confiance.

Les diverses asbl de M. Ronse, le NTB, bien sûr, mais aussi «L'Autre Musée», situé place des Martyrs, «Musique et danses», la salle de la rue du Viaduc, ainsi que ses associations françaises, «Ateliers à Spectacles» et «Textes et Rêves», font ainsi l'objet d'investigations de la part du Comité supérieur de contrôle.

Sont également étudiés l'attribution et l'usage des subsides alloués par la Communauté française et la Commission communautaire française au NTB et à ses asbl apparentées.

Des détournements de fonds publics et/ou l'usage abusif qui en aurait été fait sont suspectés.

La justice doit suivre son cours, et il ne s'agit pas ici d'émettre un jugement sur ces faits ni même d'entrer dans une discussion qui a maintes fois occupé cette tribune, particulièrement à l'heure des budgets, et qui est celle de l'opportunité d'un investissement de près de 150 millions de la part de la Commission communautaire française dans la rénovation de ce que le Ministre appelle «la vitrine francophone sur la place des Martyrs».

La Commission communautaire française étant plusieurs fois citée dans cette affaire, j'aimerais poser plusieurs questions.

La Commission communautaire française subsidie-t-elle d'autres asbl dépendant de M. Ronse que le NTB, place des Martyrs ?

Comme le dit M. Ronse, le NTB a-t-il été soumis à des contrôles annuels draconiens de la part des fonctionnaires spécialisés de la Commission communautaire française et, le cas échéant, quelles sont les conclusions de ces contrôles ?

Un conseiller du cabinet du Ministre de la Culture de la Communauté française, M. Picqué, a déclaré dans la presse «qu'il existait un amalgame, une confusion entre diverses asbl

d'Henri Ronse, certaines subventions émanant de la Communauté française et de la Commission communautaire française auraient dû être globalisées et ne semblent pas l'avoir été...». Avez-vous aussi le même avis sur la question et avez-vous pris contact avec M. Picqué pour remédier à cet amalgame ?

Enfin, étant donné qu'une enquête est en cours concernant le NTB et M. Ronse, et que l'affaire risque de prendre du temps, qu'avez-vous décidé en ce qui concerne le crédit budgétaire de 118 millions inscrit au budget 1996 et destiné à couvrir les travaux, place des Martyrs, en vue de la rénovation du NTB ?

Je remercie le Ministre pour les réponses qu'il fournira à mes questions.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, avant de passer à la réponse proprement dite, l'honorable députée me permettra de déplorer le climat de suspicion quelque peu malsain que certains cherchent à développer autour du NTB.

Il faut d'abord rappeler qu'à l'origine, il y a la volonté politique de la Commission communautaire française d'assurer une présence culturelle francophone significative sur la place des Martyrs. Cette volonté a été affirmée et réaffirmée avec force à plusieurs reprises.

Or, il se trouve que le NTB, et lui seul, était déjà installé place des Martyrs, où les espaces disponibles, comme vous le savez, sont fort rares. Comme, par ailleurs, le NTB est un théâtre de grande qualité, il paraissait logique et opportun de le prendre comme partenaire.

Voilà le point de départ de notre projet de rénovation. Je soutiens que ce projet reste difficilement contestable, que ce soit sur le plan de l'opportunité politique ou sur celui des motivations. Le processus d'adjudication suit son cours, et le crédit de 118 millions sera employé à cet effet, conformément au budget voté par notre Assemblée fin 1995.

L'honorable membre croit devoir citer un collaborateur du Ministre de la Culture de la Communauté française. Bien entendu, ce n'est pas à moi à m'exprimer sur cette allégation. Ce que je puis vous dire, c'est que j'ai en effet écrit au Ministre de la Culture, le 22 décembre 1995, pour lui demander de me communiquer les anomalies dont il aurait connaissance. A ce jour, je ne suis informé d'aucun fait précis.

En conclusion, le Collège de la Commission communautaire française continuera à subsidier en 1996 le NTB, ainsi que l'asbl «L'Autre Musée», puisque rien actuellement ne justifie un changement d'attitude. Notre Administration, comme c'est son rôle, vérifie attentivement les pièces justificatives remises par les bénéficiaires. Si elle les estime imprécises ou incomplètes, elle en avertit les intéressés, la liquidation ne se faisant que quand le dossier est en ordre. Le contrôle se fait conjointement avec l'administration de la Communauté française. Tout abus ou malversation devrait donc être repéré, l'honorable députée peut avoir à ce sujet tous les apaisements nécessaires.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MOSTAFA OUEZEKHTI A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT LA PROMOTION ET L'ORGANISATION DU TOURISME BRUXELLOIS

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti pour poser sa question.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, avec les accords de la Saint-Quentin, certaines compétences ont été transférées de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Parce que le tourisme ne trouve son sens que par l'établissement de liens avec la politique économique au sens large du terme, cette matière a été régionalisée. L'Office du Tourisme, régionalisé, est cogéré par la Région wallonne et notre Commission communautaire.

Dernièrement, le Ministre a patronné, en compagnie de Robert Collignon, à Seneffe, le lancement des brochures *Ardenne, Bruxelles, et Belsud* de l'Office de Promotion du Tourisme. A cette occasion, ils ont manifesté leur intention de maintenir une promotion conjointe qui puisse prendre en charge la complémentarité des intérêts des Régions wallonne et bruxelloise. Quels engagements concrets les deux Ministres ont-ils pris ?

Par rapport à une collaboration avec les Flamands, la presse nous apprend qu'un accord est peut-être sur le point d'intervenir à propos de la promotion et de l'organisation du tourisme bruxellois avec la relance du TIB, sur une base paritaire et avec l'appui et l'accord des professionnels du secteur.

Il paraît que vous rencontriez à ce propos le Ministre flamand Luc Van den Brande.

Pouvez-vous nous dire si cette rencontre évoquée par la presse a bien eu lieu ? Si tel est le cas, pouvez-vous nous indiquer la teneur des accords éventuels qui ont été conclus ou des pistes qui se sont ouvertes à la suite de cette entrevue ?

Est-il question d'un accord similaire à celui conclu avec les Wallons ? En effet, le Ministre Collignon insistait sur la nécessité d'une promotion touristique wallonne liée à celle de Bruxelles et expliquait : «Bruxelles et la Wallonie sont complémentaires et nous devons les vendre ensemble».

Etant donné qu'il y a également complémentarité entre Bruxelles et la Flandre au niveau de bien des composantes de l'activité touristique, avez-vous, avec M. Van den Brande, abordé le point d'une possible collaboration et d'une complémentarité entre Bruxelles et la Flandre ?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, chers Collègues, je me réjouis, tout d'abord de la façon dont les discussions ont eu lieu avec mon homologue wallon, le Ministre-Président Collignon. Nous sommes en effet arrivés à des constatations communes.

D'une part, au niveau organisationnel, les liens étroits que nous entretenons avec la Région wallonne, par le biais de l'OPT et de sa gestion centralisée par les deux Régions, nous permet de développer des stratégies semblables, je n'ai pas dit identiques. Notre intention, en ce qui concerne l'avenir de l'OPT, est de maintenir une promotion conjointe.

D'autre part, au niveau pratique, pour les composantes de l'activité touristique, Bruxelles et la Wallonie sont complémentaires. Nous pouvons donc, envisager de vendre ensemble des produits touristiques communs. Nous représentons, en effet, des pôles d'attraction et des centres d'intérêt réciproques.

Il s'agit maintenant de traduire dans les faits la synergie qui permettra, tant à la Wallonie qu'à Bruxelles, d'exprimer une dynamique commune dans la promotion du tourisme. Pour exemple, je citerai le statut des agences de voyage qui doit être identique dans les deux Régions.

Il s'agira également de voir comment coordonner les bureaux de l'OPT à l'étranger. Notre réflexion commune doit également pouvoir s'appuyer sur de nouvelles stratégies qui impliqueraient notamment un redéploiement vers un certain

nombre de villes ou de pays qui constituent l'essentiel du marché touristique. Pour ce faire, nous avons mis sur pied un groupe de travail et de réflexion à ce sujet.

Aujourd'hui, la satisfaction est de pouvoir vérifier que l'action commune à nos deux Régions déborde déjà largement le champ de la réflexion. Il est d'ores et déjà entendu que dans les documents édités par l'OPT, il y aura toujours une promotion conjointe des deux Régions.

En ce qui concerne les contacts avec le Ministre-Président Van den Brande, il est vrai que j'ai rencontré mon homologue néerlandophone, pour évoquer la problématique du tourisme dans notre Région et le rôle et les missions des différents organes et institutions touristiques à Bruxelles. Nous avons eu l'occasion d'aborder différents thèmes. Tout d'abord, le rôle majeur que va prendre le TIB dans la définition de l'image de notre Région et de la démarche « marketing » qui sera développée rapidement par la Cellule de stratégie du TIB. Nous nous sommes également entretenus des places vacantes au Conseil d'administration et au Comité de stratégie du TIB et d'une éventuelle participation financière de la part des pouvoirs publics néerlandophones. J'ai précisé, à nouveau, le rôle et les missions de l'OPT, dont je viens de vous parler. Je signale toutefois que nous ne sommes pas, à l'heure actuelle, arrivés à un accord global, mais que de sérieuses pistes ont été ouvertes et permettent d'envisager l'avenir avec confiance.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE M. MOHAMED DAÏF A M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DU SPORT, CONCERNANT L'APPEL AUX PROJETS NOVATEURS DE TYPE CULTUREL ET ARTISTIQUES POUR L'ANNEE 1996-1997 ADRESSE AUX DIRECTEURS DES ECOLES FRANCOPHONES BRUXELLOISES

M. le Président. — La parole est à M. Daïf pour poser sa question.

M. Mohammed Daïf. — Monsieur le Président, le 25 janvier 1996, le Ministre a procédé à un appel aux projets novateurs de type culturel et artistique pour l'année 1996-1997. Vous renouvez cette initiative pour la deuxième année consécutive. Celle-ci concerne l'ensemble des écoles francophones situées sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Tous les réseaux et les niveaux peuvent répondre à cet appel, à l'exception de l'enseignement supérieur et de promotion sociale.

Dans un courrier adressé aux directeurs d'écoles, vous précisez que « la Commission communautaire française mène une politique active aux initiatives contribuant à faire de nos écoles bruxelloises un lieu dynamique, polyvalent et créatif ».

Monsieur le Ministre, une fois encore, vous avez adressé, ce 25 janvier 1996, directement aux directeurs des établissements scolaires, une lettre ainsi qu'un règlement relatifs à cette initiative. Les pouvoirs organisateurs n'en ont été informés que plus tard, le 8 février. On leur demandait par ailleurs de diffuser l'information.

Les questions que je vous pose, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

1. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous privilégié un contact direct avec les directeurs des établissements sans vous préoccuper des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et sans les associer activement à cette initiative ?

2. Quel rôle attribuez-vous aux pouvoirs organisateurs ?

3. Ne craignez-vous pas que de telles pratiques puissent être la source d'un manque d'homogénéité dans le fonctionnement de l'enseignement ?

4. Pour l'année 1995, vous avez primé quinze projets. Pouvez-vous nous dire quelles sont les écoles retenues, quels sont les projets primés et le montant alloué à chacun d'eux ? Quelle évaluation faites-vous de cette opération ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, contrairement à ce qu'affirme l'honorable membre, il n'a jamais été question de « privilégier un contact direct avec les directeurs des établissements scolaires sans se préoccuper des pouvoirs organisateurs » communaux.

Bien au contraire, dans un souci de pluralisme, en vue d'associer tous les acteurs susceptibles de diffuser l'information et de contribuer à la réussite de cette opération, un courrier a été adressé simultanément non seulement aux directeurs mais aussi aux échevins ayant l'enseignement dans leurs attributions ainsi qu'aux inspecteurs des trois réseaux d'enseignement.

Ce courrier, signé le 25 janvier 1996, a été encarté en mon cabinet avant d'être remis au service compétent de l'Administration de la Commission qui s'est chargé de l'envoi.

Compte tenu du nombre important de lettres — entre 1 500 et 1 800 — vous comprendrez que l'Administration, dont je souligne l'aide précieuse et efficace, n'a matériellement pas été en mesure de timbrer et d'envoyer la totalité de ce courrier le même jour !

Dès lors, il est inévitable que les différents destinataires précités aient reçu ce courrier à des dates différentes. L'Administration m'a d'ailleurs confirmé que la totalité des envois s'est échelonné sur quinze jours.

Compte tenu des intentions de collaboration et d'information qui étaient miennes, il est dommage que certains pouvoirs organisateurs aient été informés quelques jours après les directeurs d'écoles.

En conséquence, et pour répondre à vos craintes, il est clair que mon souci est d'associer au maximum les pouvoirs organisateurs à ce type d'opération. Je suis convaincu qu'ils sont les partenaires privilégiés d'une politique pragmatique visant la création de dynamiques locales ainsi que la participation des enseignants.

En ce qui concerne l'évaluation de la première opération, vous constaterez comme moi que le nombre impressionnant de dossiers témoigne d'un dynamisme et d'une demande incontestables en la matière. Par ailleurs, aucun bilan précis en matière de contenu ne peut actuellement être établi, étant donné que l'année scolaire n'est pas encore terminée.

En ce qui concerne les quinze projets primés pour l'année 1995-1996, les écoles retenues et le montant des bourses allouées, il s'agit de :

1. L'institut des Ursulines — Sacré-Cœur (1080 Bruxelles).

Projet : mise sur pied de 10 ateliers créatifs (théâtre, peinture, sculpture, vidéo, danse, voix, etc.)

Montant : 500 000 francs.

2. Ecole Fondamentale du Homborch (1180 Bruxelles).

Projet : développement de l'expression et de la créativité du jeune enfant par le biais des techniques de logopédie, de psychomotricité et d'ateliers créatifs.

Montant : 400 000 francs.

3. Centre scolaire Blankedelle — Collin (1160 Bruxelles).

Projet: ateliers — théâtre «Petits comédiens en herbe».

Montant: 200 000 francs.

4. Ecole communale n° 2 et 14 — Groupe scolaire Sans Souci (1050 Bruxelles).

Projet: approche des collections des Musées, ateliers créatifs.

Montant: 150 000 francs.

5. Ecole Jean Bosco (1090 Bruxelles).

Projet: ateliers créatifs dans le domaine de la musique et des arts plastiques.

Montant: 100 000 francs.

6. Ecole Fondamentale de Haren (1130 Bruxelles).

Projet: théâtre — chanson à l'école (ateliers et réalisation d'un spectacle).

Montant: 100 000 francs.

7. Ecole du Karrenberg (1170 Bruxelles).

Projet: ateliers d'initiation musicale et réalisation de spectacles.

Montant: 100 000 francs.

8. Institut Sainte-Marie (1210 Bruxelles).

Projet: ateliers d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de l'expression verbale.

Montant: 100 000 francs.

9. Athénée Royale de Bruxelles-Ouest (1080 Bruxelles).

Projet: «Expression icônique» — analyse de l'image (photo, cinéma, télévision...).

Montant: 100 000 francs.

10. Athénée Royal de Schaerbeek (1030 Bruxelles).

Projet: ateliers théâtre et ateliers lecture.

Montant: 50 000 francs.

11. Ecole Maternelle n° 3 (1070 Bruxelles).

Projet: «Théâtre à l'Ecole», ateliers et création de spectacles.

Montant: 50 000 francs.

12. Athénée Royal Gatti de Gamond (1000 Bruxelles).

Projet: «L'Art Nouveau — Les artisans de jadis et d'aujourd'hui», découverte de l'architecture «art nouveau» à Bruxelles, réalisation de reportages, etc.

Montant: 50 000 francs.

13. Athénée des Pagodes (1120 Bruxelles).

Projet: «Poètes, vos papiers» / Cercle «Coup de Théâtre» — initiation à la poésie et création d'un spectacle poétique pluridisciplinaire.

Montant: 50 000 francs.

14. Ecole Van Asbroek (1090 Bruxelles).

Projet: «Respect de l'environnement et des patrimoines».

Montant: 30 000 francs.

15. Ecole N° 13 (1080 Bruxelles).

Projet: «Marathon de Lecture».

Montant: 20 000 francs.

Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. — La parole est à M. Daïf.

M. Mohamed Daïf. — Monsieur le Ministre, je me réjouis de votre réponse: vous associez les échevins aux activités. Nous en prenons acte et nous verrons la situation l'année prochaine.

M. le Président. — L'incident est clos.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu le vendredi 10 mai 1996.

— *La séance est levée à 12 h 35.*

Membres présents à la séance:

MM. André, Mme Bouarfia, M. Bultot, Mme Caron, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, Decourty, De Coster, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Desir, Drouart, Mmes Dupuis F., Dupuis G., Foucart, Fraiteur, MM. Galand, Gosuin, Grimberghs, Harmel, Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Persoons, MM. Roelandts du Vivier, Romdhani, Smits, Tomas, van Weddingen et Veldekens.

ANNEXE 1

Lundi 1^{er} avril 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Pétition

Projet de déclaration de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale reprenant les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, proposé par la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

2. Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation de dettes.

Présents :

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Carthé, MM. de Lobkowicz, Demaret, Mme Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

MM. De Grave, de Jonghe d'Ardoye.

Lundi 18 mars 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Exposé du membre du Collège chargé de l'Aide aux personnes sur le dispositif régional d'insertion sociale et de cohabitation des communautés locales.

2. Pétition

Projet de déclaration de l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale reprenant les règles pour l'égalisation des chances des personnes handicapées, proposé par la Section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.

3. Pétition

Motion concernant la fusion des communes, telle qu'adoptée par le Conseil communal de Jette en sa séance du 1^{er} février 1996.

4. Proposition de règlement visant à accorder un subside aux associations intégrant les sourds dans leur activités culturelles, sportives ou de jeunesse.

5. Proposition de décret organisant l'agrément des institutions pratiquant la médiation des dettes.

Présents :

Mmes Bouarfa, Carthé, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Mmes Dupuis (supplée Mme Mouzon), Fraiteur, MM. Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mme Huytebroeck (supplée M. Adriaens), MM. Roelants du Vivier, Smits.

Absents :

MM. Adriaens (suppléé), Demaret, Mmes Molenberg, Mouzon (suppléée), Payfa.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier;

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de la loi du 23 décembre 1994 contenant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1995, et plus particulièrement du numéro de budget 13, division 56, programme 1, rubriques 7^o et 8^o;

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation des articles 137 à 146 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses;

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour rejette les demandes de suspension de l'article 11 de la loi du 4 mai 1995 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux;

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er} *bis* inséré par le décret de la Région wallonne du 16 septembre 1985 dans la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— l'arrêt du 5 mars 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 12 de la loi du 29 juin 1975 sur les implantations commerciales est conforme aux règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— l'arrêt du 21 mars 1996 par lequel la Cour décide de rayer du rôle la question préjudicielle concernant l'article 320 du Code civil;

— l'arrêt du 21 mars 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 13 *bis* et 75, § 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ne violent pas les règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions et que les articles 75, § 3, et 87 de la même loi ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 21 mars 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 65, § 1^{er}, et 67, alinéa 3, de la loi du 29 mars 1962 organique de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 27 mars 1996 par lequel la Cour annule :

- l'article 9, § 2, alinéa 4, de la loi du 23 décembre 1955 sur les officiers auxiliaires de la force aérienne, pilotes et navigateurs, tel qu'il est remplacé par l'article 6 de la loi du 20 mai 1994 relative aux statuts du personnel militaire, la phrase « Le Roi fixe la somme à rembourser en fonction de la durée de la formation suivie et du service actif effectué en tant qu'officier auxiliaire, ainsi que les modalités concernant le remboursement »;

- l'article 21, alinéa 5, de la loi du 1^{er} mars 1958 relative au statut des officiers de carrière des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, ainsi que des officiers de réserve de toutes les forces armées et du service médical, tel qu'il est remplacé par l'article 13 de la loi précitée du 20 mai 1994;

- l'article 23, alinéa 5, de la loi du 27 décembre 1961 portant statut des sous-officiers du cadre actif des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, tel qu'il est remplacé par l'article 27 de la loi précitée du 20 mai 1994;

- l'article 17, alinéa 4, de la loi du 12 juillet 1973 portant statut des volontaires du cadre actif des forces terrestres, aérienne et navale et du service médical, tel qu'il est remplacé par l'article 51 de la loi précitée du 20 mai 1994;

— l'arrêt du 27 mars 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 34 du décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné;

— l'arrêt du 27 mars 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 90 *octies* du Code d'instruction criminelle, tel qu'il a été inséré par l'article 3 de la loi du 30 juin 1994 relative à la protection de la vie privée contre les écoutes, la prise de connaissance et l'enregistrement de communications et de télécommunications privées;

— le recours en annulation des articles 6 et 14 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 portant modification de la législation relative à l'organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice introduit par F. Saulmont, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 9, 10, 11, 36, 37, 97 et 98 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles introduit par A. Lambert et A. Goffin, moyen pris de la violation des articles 24, § 1^{er}, et 24, § 5, de la Constitution;

— le recours en annulation des articles 7, 54, 61, § 2, 63, 69, 85 et 86 et la demande de suspension des articles 7, § 1^{er}, 54, 85 et 86 du décret de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles, introduits par la Centrale Chrétienne du Personnel de l'Enseignement Technique et P. Boulange, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 57 *bis*, alinéa 4, du Code du logement, tel qu'il a été remplacé par l'article 45 du décret du Conseil flamand contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, introduit par E. Wilms et D. Thijs, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle du décret de la Région flamande du 19 avril 1995 relatif à l'organisation et au fonctionnement du service de pilotage de la Région flamande et relatif au brevet de pilote de port, introduit par le Conseil des Ministres, moyen pris de la violation des règles établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'Etat, des Communautés et des Régions;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de l'Etat belge contre l'Union nationale des mutualités libérales et autres) sur le point de savoir si l'article 1410, § 2, 5^o, 1^o, du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruxelles (en cause de la SA Generali Belgium et D. Porret contre A. Storez) sur le point de savoir si les articles 620 et 621 du Code judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Gand (en cause de M. Van Ransbeeck contre R. Tas) sur le point de savoir si l'article 58, alinéa 2, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

